



Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF = SFCR) Unique pour le Groupe MNCAP

Exercice 2017

UMG Cap Mutualité SIREN
n° 538 780 859
LEI n° 9695006SRS5RJYYRXE39

MNCAP
SIREN n° 391 398 351
LEI n° 9695004R1EI1KQKAPV54

MNCAP-AC
SIREN n° 442839452
LEI n° 969500RZTN6V1Q8JH237

Version du 1.07 du 04/06/2018 validée par le CA du 06/06/2018



SOMMAIRE

PREAMBULE – Objet du rapport unique	7
PREAMBULE – Processus d’élaboration du SFCR unique : Contribution des fonctions clés et implication des organes de gouvernance	7
PREAMBULE – Périmètre de couverture du SFCR unique : Liste des organismes du Groupe	7
PARTIE 1. Synthèses	8
1. Synthèse MNCAP.....	8
2. Synthèse MNCAP-AC.....	10
3. Synthèse CAP Mutualité	12
PARTIE 2. Activité et performance du Groupe	13
1. Activité et performance de la MNCAP	13
1.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme.....	13
1.2. Types de garanties proposées	13
1.3. Gamme de produits	13
1.4. Clientèles visées/canaux de distribution	13
1.5. Activité 2017	14
1.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité	14
1.7. Performance de l’investissement	15
1.8. Partenariats.....	15
1.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe.....	15
1.9. Performance des autres activités	15
2. Activité et performance de la MNCAP-AC	15
2.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme	15
2.2. Types de garanties proposées	16
2.3. Gamme de produits.....	16
2.4. Clientèles visées/canaux de distribution.....	16
2.5. Activité 2017.....	16
2.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité.....	16
2.7. Performance de l’investissement	17
2.8. Partenariats	17
2.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe	17
2.10. Performance des autres activités	17
3. Activité de CAP Mutualité	17
3.1. Nom et localisation de la personne juridique.....	17
3.2. Types de garanties proposées	17
3.3. Gamme de produits.....	18
3.4. Clientèles visées/canaux de distribution.....	18
3.5. Activité 2017.....	18
3.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité.....	18
3.7. Performance de l’investissement	18
3.8. Partenariats	18

3.9. Entreprises liées et structure simplifiée du groupe	18
3.10. Performance des autres activités	19
PARTIE 3. Système de gouvernance du Groupe	19
1. Informations générales.....	19
1.1. Présentation	19
1.2. Les Conseils d'administration de la MNCAP et de la MNCAP-AC	20
1.2.1. Composition et tenue des réunions	20
1.2.2. Rôle et fonctionnement	20
1.4. Le Conseil d'administration de CAP Mutualité.....	20
1.4.1. Composition et tenue des réunions.....	20
1.4.2. Rôle et fonctionnement	20
1.5. Les comités Groupe MNCAP	21
1.5.1. Le Comité d'orientation stratégique (COS)	21
1.5.2. Le Comité d'audit et des risques (CAR)	21
1.5.3. Le Comité financier et des placements (CFP)	23
1.5.4. Le Comité des rémunérations.....	23
1.6. Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés communs au Groupe MNCAP	23
1.6.1. La direction effective	23
1.6.2. Les responsables des fonctions clés.....	24
1.7. Eventuels changements communs importants survenus au cours de l'exercice.....	24
1.8. Pratique et politique communes de rémunération	25
1.8.1. La rémunération des salariés.....	25
1.8.2. Les frais et indemnités des membres des Conseils d'administration	25
1.8.3. La rémunération du dirigeant opérationnel	26
1.9. Adéquation du système de gouvernance commun.....	26
2. Exigences de compétence et d'honorabilité	26
2.1. Politique commune de compétence et d'honorabilité.....	26
2.1.1. Candidatures au poste d'administrateur	26
2.1.2. Principe continu d'honorabilité.....	27
2.1.3. Principe continu de compétence	27
2.2. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés	27
2.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs	27
2.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés	27
3. Système de gestion des risques commun au Groupe (dont ORSA)	28
3.1. Description détaillée du système de gestion des risques.....	28
3.1.1. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques ...	29
3.1.2. Informations sur les risques significatifs auxquels le Groupe est exposé sur la durée de la vie des engagements d'assurance (et de réassurance) des Mutuelles affiliées et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité (BGS).....	30
3.1.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)	31
3.2. Description du processus ORSA	33
3.2.1. Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'OAGC (AMSB)	33

3.2.2. Déclaration expliquant comment le Groupe a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques	34
4. Système de contrôle interne commun au Groupe	34
4.1. La politique de contrôle interne du Groupe MNCAP	34
4.2. Le système de contrôle interne du Groupe MNCAP	34
4.2.1. Description du système de contrôle interne.....	34
4.2.2. Rôle spécifique de la fonction conformité	36
5. Fonction d’audit interne.....	36
6. Fonction actuarielle.....	37
7. Politique de sous-traitance d’activités essentielles du Groupe (= externalisation)....	37
PARTIE 4. Profil de risque du Groupe (y compris les techniques d’atténuation)	39
1. Souscription.....	39
1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MNCAP et de la MNCAP-AC	39
1.2. Mesure du risque de souscription par les Mutuelles et risques majeurs.....	40
1.3. Maîtrise du risque de souscription par les Mutuelles	40
2. Marché.....	40
2.1. Appréhension du risque de marché au sein du Groupe.....	40
2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs	40
2.3. Maîtrise du risque de marché et risques majeurs	41
3. Crédit	41
3.1. Appréhension du risque de crédit au sein du Groupe.....	41
3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs.....	41
3.3. Maîtrise du risque de crédit	42
4. Liquidité.....	42
4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein du Groupe.....	42
4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs.....	42
4.3. Maîtrise du risque de liquidité	42
5. Risque opérationnel	43
5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein du Groupe.....	43
5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs.....	43
5.3. Maîtrise du risque opérationnel	43
6. Autres risques importants	44
7. Autres informations importantes	44
PARTIE 5. Valorisation des comptes prudentiels	44
1. Valorisation des actifs	44
2. Valorisation des provisions techniques	45
2.1. Provisions techniques et meilleures estimations (Best Estimate)	45
2.2. Marge de risque.....	45
2.3. Valorisation des autres passifs.....	45
2.4. Impôts différés	45
2.5. Méthodes de valorisation alternatives.....	45
2.6. Autres informations	46
PARTIE 6. Gestion du capital	46

1. Gestion du capital de la MNCAP	46
1.1. Fonds propres.....	46
1.2. Le SCR.....	47
1.3. Le MCR.....	47
1.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	47
1.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	48
1.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	48
1.7. Autres informations	48
2. Gestion du capital de la MNCAP-AC	48
2.1. Fonds propres	48
2.2. Le SCR.....	49
2.3. Le MCR	50
2.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	50
2.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	50
2.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	50
2.7. Autres informations	50
3. Gestion du capital de CAP Mutualité	51
3.1. Fonds propres	51
3.1.2. Fonds propres émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers	51
3.1.3. Fonds propres émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2.....	52
3.1.4. Manière dont les fonds propres ont été calculés, déduction faite des transactions intragroupes.....	52
3.1.5. Restrictions à la transférabilité et la fongibilité des éléments de fonds propres dans les entreprises liées.....	52
3.2. Le SCR	52
3.3. Le MCR.....	53
3.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	53
3.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	53
3.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	53
3.7. Autres informations	53
ANNEXE 1 - Organigramme de la MNCAP en vigueur en décembre 2017.....	54
ANNEXE 2 - Organigramme de la MNCAP-AC en vigueur en décembre 2017	55
ANNEXE 3 - Organigramme de CAP Mutualité en vigueur en décembre 2017	56
ANNEXE 4 - Réunions du Conseil d'Administration MNCAP tenues en 2017 et ordres du jour.....	57
ANNEXE 5 - Réunions du Conseil d'Administration MNCAP-AC tenues en 2017 et ordres du jour	60

ANNEXE 6 - Réunions du Conseil d'Administration CAP Mutualité tenues en 2017 et ordres du jour	63
ANNEXE 7 – QRT demandés	66
ANNEXE 7.1 – QRT demandés MNCAP.....	67
ANNEXE 7.2 – QRT demandés MNCAP-AC.....	73
ANNEXE 7.3 – QRT demandés CAP Mutualité.....	79

PREAMBULE – Objet du rapport unique

La structure de ce Rapport a été pensée en application de l'article 292 du règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10/10/2014 complétant la directive européenne dite Solvabilité 2.

Comme préconisé par l'ACPR, ce rapport est rédigé avec un objectif de simplicité. Il peut tout à fait, si nécessaire, faire l'objet de sous-rapports, par structure, pouvant constituer des documents cohérents isolés.

Son objectif est de constituer une synthèse sur la solvabilité et la situation financière de chacune des mutuelles du Groupe (processus solos) et au sein de l'Union (processus groupe), **précision étant faite que les deux entités solos que sont MNCAP et MNCAP-AC font l'objet d'un traitement identique**. Cette synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats des entités du Groupe MNCAP (étant précisé que seules la MNCAP et la MNCAP-AC ont une **activité d'assurance**), leur système de gouvernance, leur profil de risque, la valorisation qu'elles appliquent à des fins de solvabilité et la gestion de leur capital sur une période de référence.

Les résultats présentés reflètent la situation des Mutuelles et de l'UMG au 31/12/2017.

Le présent rapport est établi selon le champ défini par l'instruction 2015.I.27 du 17/12/2015 et les orientations EIOPA-ACPR parues le 18/12/2015.

PREAMBULE – Processus d'élaboration du SFCR unique : Contribution des fonctions clés et implication des organes de gouvernance

Les hypothèses ayant servi de base à la rédaction de ce rapport ont fait l'objet d'échanges avec les responsables des fonctions clés ainsi que les membres des Conseils d'administration du Groupe et ont été présentées, pour validation du rapport RSR Groupe, lors de la réunion de chacun des différents Conseils qui se sont tenus le 06/06/2018 pour la MNCAP et la MNCAP-AC. Les résultats de ce rapport unique ont été présentés au Comité d'audit et des risques du 06/06/2018 et validés lors du Conseil d'administration de CAP Mutualité le 06/06/2018 également.

PREAMBULE – Périmètre de couverture du SFCR unique : Liste des organismes du Groupe

Le périmètre du présent rapport correspond à celui du Groupe MNCAP qui réunit les structures suivantes :

- La MNCAP (Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété), mutuelle portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ;

Ci-après dénommée « la MNCAP ».

- La MNCAP-AC (Mutuelle Nationales des Constructeurs et Accédants à la Propriété – Assurances Caution-Protection Chômage), mutuelle portant les risques Caution et Pertes pécuniaires, Risques Perte d'Emploi (Branches 15 et 16) ;

Ci-après dénommée « la MNCAP-AC ».

Ci-après dénommées ensemble « les Mutuelles ».

- L'Union Mutualiste de Groupe (UMG) Cap Mutualité dont les statuts, adaptés aux exigences de la législation issue de la directive Solvabilité 2 et, notamment, aux dispositions de l'ordonnance du 2 avril 2015 et du décret du 07/05/2015 et approuvés par l'Assemblée générale du 23/06/2016, lui confèrent la capacité à nouer et gérer des relations financières fortes et durables avec les entreprises

affiliées et de disposer d'un système de gouvernance commun aux dites entreprises comprenant les fonctions clés : actuariat, audit interne, gestion des risques et vérification de la conformité, l'Union Mutualiste de Groupe Cap Mutualité constitue une structure de coordination et de concertation propre à accueillir d'autres organismes mutualistes ainsi que d'autres entreprises d'assurance non lucratives.

Ci-après dénommée « L'UMG ».

Ci-après dénommées ensemble « le Groupe MNCAP ».

Il convient de noter que seules la MNCAP et la MNCAP-AC sont des entités ayant une activité d'assurance et que l'UMG est l'entité combinante et de solidarité financière.

PARTIE 1. Synthèses

1. Synthèse MNCAP

La MNCAP est une mutuelle du livre II du Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer des opérations d'assurance relevant des branches 1a (Accidents Prestations forfaitaires), 2a (Maladie Prestations forfaitaires) et 2o (Vie-Décès).

Acteur mutualiste de référence, elle peut assurer :

- des contrats intégrant toutes les garanties possibles dès lors qu'elles rentrent dans les champs couverts par ces branches ;
- des risques concernant des contrats de prêt souscrits en France métropolitaine et, éventuellement, dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, auprès de banques françaises ou ayant un établissement situé sur ces territoires, et dont la garantie est également située sur ces mêmes territoires ;
- des personnes physiques réalisant des opérations :
 - o De regroupement de crédits ;
 - o D'acquisition d'immeubles en propriété ;
 - o De crédits à la consommation ;
 - o De création ou de reprise d'entreprise.

En bref, la Mutuelle assure tout type de prêt. A moyen terme, elle assurera également des produits de prévoyance individuelle, dont la tarification sera individuelle.

L'activité de la Mutuelle se structure autour de la valeur fondatrice suivante : en respect du principe de la mutualité, la politique de souscription de la Mutuelle se résume en une politique d'appréciation des risques présentés par l'assuré personne physique, destinée à lui apporter la meilleure solution possible, tout en restant dans un cadre permettant la maîtrise des risques qui en découlent pour le Groupe MNCAP.

La gouvernance de la Mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (le président et le dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clé qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs de compétence spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes, en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2017, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

<i>Indicateurs de référence MNCAP</i>	2017		2016	
Cotisations nettes de taxes en K€	Opérations nettes		Opérations nettes	
Cotisations Vie	10 134		7 439	
Cotisations acquises Non Vie	4 330		3 019	
TOTAL	14 464		10 458	
Résultat de souscription (Résultats techniques des opérations)	Opérations brutes	Opérations nettes	Opérations brutes	Opérations nettes
Vie	5 859	2 394	918	-676
Non Vie	119	-1 041	-549	-1 812
TOTAL	5 977	1 353	369	-2 488
Résultat financier (Taux de rendement moyen)				
Produits financiers	1 256		1 234	
Assiette des placements	61 802		57 485	
Taux annuel de rendement	2.03%		2.15%	
Résultat des autres activités	<i>Non concerné</i>		<i>Non concerné</i>	
Fonds propres Solvabilité 2	85 304		75 678	
Ratio de couverture du SCR	409%		354%	
Ratio de couverture du MCR	1273%		1130%	

Par ailleurs, la MNCAP s'est également constituée adhérente d'une union mutualiste de groupe (UMG), conformément aux articles L.111-4, L.111-4-1 et L.111-4-2 du Code de la Mutualité, dénommée CAP Mutualité. L'UMG est soumise, dans les mêmes conditions que la Mutuelle, au contrôle de l'ACPR.

2. Synthèse MNCAP-AC

La MNCAP-AC est une mutuelle du livre II du Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer des opérations d'assurance relevant des branches 15a (Caution directe) et 16a (Pertes pécuniaires diverses – Risques d'emploi).

Acteur mutualiste de référence, elle peut assurer :

- des contrats intégrant toutes les garanties possibles dès lors qu'elles rentrent dans les champs couverts par ces branches ;
- des risques concernant des contrats de prêt souscrits en France métropolitaine et, éventuellement, dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, auprès de banques françaises ou ayant un établissement situé sur ces territoires, et dont la garantie est également située sur ces mêmes territoires ;
- des personnes physiques réalisant des opérations :
 - De regroupement de crédits ;
 - D'acquisition d'immeubles en propriété ;
 - De crédits à la consommation ;
 - De création ou de reprise d'entreprise ;
- des dirigeants, dans le cadre d'une garantie de perte d'emploi avec ou sans option de révocation ;
- des loyers impayés et détériorations immobilières (garantie dite GLI).

L'activité de la Mutuelle se structure autour de la valeur fondatrice suivante : en respect du principe de la mutualité, la politique de souscription de la Mutuelle se résume en une politique d'appréciation des risques présentés par l'assuré, destinée à lui apporter la meilleure solution possible, tout en restant dans un cadre permettant la maîtrise des risques qui en découlent pour le Groupe MNCAP.

La gouvernance de la Mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (le président et le dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clé qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs de compétence spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes, en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2017, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

<i>Indicateurs de référence</i>				
<i>MNCAP-AC</i>				
	2017		2016	
Cotisations nettes de taxes	Opérations nettes		Opérations nettes	
Chômage	2 433		2 532	
Caution	177		342	
GLI	1 550		1 243	
TOTAL	4 160		4 117	
Résultat de souscription (Résultats techniques par branches d'activité)	Opérations brutes	Opérations nettes	Opérations brutes	Opérations nettes
Non Vie	1 118	170	5	-580
Résultat financier (Taux de rendement moyen)	2017		2016	
Produits financiers	656		866	
Assiette des placements	31 185		32 074	
Taux annuel de rendement	2.10%		2.70%	
Résultat des autres activités	<i>Non concerné</i>		<i>Non concerné</i>	
Fonds propres Solvabilité 2	14 817		12 335	
Ratio de couverture du SCR	253%		203%	
Ratio de couverture du MCR	400%		333%	

Par ailleurs, la MNCAP-AC s'est également constituée adhérente d'une union mutualiste de groupe (UMG), conformément aux articles L.111-4, L.111-4-1 et L.111-4-2 du Code de la Mutualité, dénommée CAP Mutualité. L'UMG est soumise, dans les mêmes conditions que la Mutuelle, au contrôle de l'ACPR.

3. Synthèse CAP Mutualité

Cap Mutualité est une union du livre II du Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, non agréée pour pratiquer des opérations d'assurance. Elle est seulement la structure faîtière du Groupe MNCAP permettant, d'une part, la consolidation des comptes des Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC, d'autre part, une solidarité financière entre elles. Elle n'a aucune activité directe d'assurance.

La gouvernance de l'Union repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (le président et le dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager l'Union auprès de tiers ;
- Les fonctions clé qui participent au pilotage et à la surveillance des activités des entreprises affiliées, sur leurs champs de compétence spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes, en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2017, l'Union présente les indicateurs de référence suivants :

<i>Indicateurs de référence Groupe</i>	2017	2016	Evolution
Fonds propres Solvabilité 2	97 241	84 949	14%
Ratio de couverture du SCR	454%	451%	Sans objet

L'UMG est soumise, dans les mêmes conditions que les Mutuelles adhérentes, au contrôle de l'ACPR.

PARTIE 2. Activité et performance du Groupe

1. Activité et performance de la MNCAP

1.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme

Créée en 1971 sous l'égide de la Fédération Nationale des Services-Conseils et d'action pour le Logement (FNSCL), association régie par la loi de 1901 et acteur de l'habitat social, la Mutuelle relève du livre II du Code de la Mutualité. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 391 398 351 et, en application de l'article L.612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'ACPR située 61, rue Taitbout, 75009 PARIS.

Elle a donné mandat pour la certification de ses comptes à la SAS Audirex Communication sis au 107, cours de Vincennes, 75020 PARIS, représentée par Monsieur Yves BLANC.

1.1.1. Siège social

Le siège social de la Mutuelle est situé au 5, rue Dosne à Paris 16ème.

1.1.2. Mise à disposition de personnel par le groupement d'employeur Cap Human

Le Directeur général est l'unique salarié de l'entité.

Le reste du personnel est mis à disposition de la Mutuelle par le groupement d'employeurs Cap Human avec lequel elle a signé une convention de mise à disposition le 29.04.2014 (dispositif de mutualisation des emplois permettant la mise à disposition, en prêt de main d'œuvre sans but lucratif, d'un ou plusieurs de ses salariés).

La structure organisationnelle figure en **Annexe 1**.

1.2. Types de garanties proposées

La Mutuelle est spécialiste de « l'assurance emprunteur ». Elle détient les agréments administratifs pour réaliser les opérations d'assurances relevant du Livre II du Code de la mutualité pour les branches suivantes de l'article R.211-2 :

- Branche 1a – Accidents Prestations forfaitaires ;
- Branche 2a – Maladie Prestations forfaitaires ;
- Branche 20 – Vie-Décès.

Pour sécuriser le montage financier lié au remboursement de prêts, elle propose d'intervenir en cas de décès, incapacité et invalidité.

1.3. Gamme de produits

Historiquement axée sur la mise en place de contrats d'assurance emprunteur de type collectif au bénéfice des adhérents des établissements prêteurs, la Mutuelle a fait évoluer sa gamme pour proposer des solutions d'assurance adaptées à la délégation accordée par les établissements prêteurs. Une segmentation adaptée des tarifs pratiqués permet dorénavant de proposer des solutions originales et adaptées aux caractéristiques et comportements des adhérents.

1.4. Clientèles visées/canaux de distribution

La Mutuelle n'assure qu'un seul type de population : des personnes physiques (travailleurs salariés ou non-salariés) au moment de l'adhésion.

Ces personnes physiques, bénéficiaires des garanties, peuvent être membres d'une personne morale qui paie les cotisations d'assurance, ou caution de la personne morale qui souscrit le contrat de prêt (ex. SCI, SARL).

Jusqu'en 2008, la MNCAP a distribué ses produits exclusivement par l'intermédiaire de contrats d'assurance de groupe.

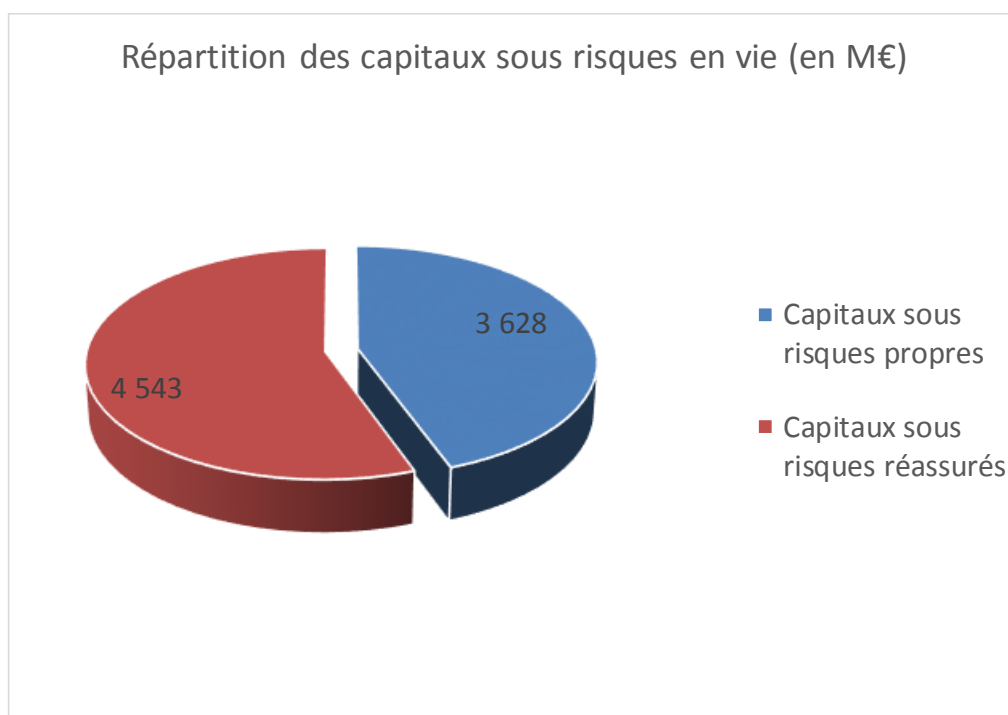
Désormais, la distribution des produits de la Mutuelle s'effectue par l'intermédiaire des canaux suivants :

- Par le biais d'établissements bancaires ou de crédit (banques, établissements de crédit, banques distribuant des crédits de restructuration) ;
- Par le biais d'autres intermédiaires (courtiers, réseau historique des Services Conseil et d'Action pour le Logement et d'organismes intervenant dans le monde du logement social).

1.5. Activité 2017

La nature même de l'activité d'assurance emprunteurs conduit à observer le stock de capitaux sous risques, générateurs de cotisations et de prestations, jusqu'au terme du prêt assuré.

Ainsi, le stock de capitaux sous risques à fin 2017 est le suivant :



Soit un total de 8.171 M€

Nombre de nouveaux dossiers : **28.576**

Nouveaux engagements de l'année : **3.632 M€**

La production de l'année 2017 est la plus forte connue par la MNCAP.

1.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité

Le volume et la répartition des cotisations se résument de la manière suivante, en vision brute (avant) et nette (après) application des programmes de réassurance :

Cotisations en k€	Brutes		Nettes	
	2017	2016	2017	2016
Non vie	6 793	5 592	4 330	3 019
Vie	15 752	13 349	10 134	7 439
Total	22 545	18 941	14 464	10 458

L'évolution des cotisations brutes s'explique par le développement soutenu des 3 dernières années de production et, en partie, par le fort développement de l'année 2017.

L'évolution plus rapide des cotisations nettes est toujours liée à la quote-part plus réduite de cession en réassurance retenue par la Mutuelle, sur certains partenariats.

1.7. Performance de l'investissement

Le taux de rendement moyen continue de diminuer entre 2016 et 2017, sur la base d'un portefeuille d'actifs assez stable et très prudent dans sa structure, par la volonté du Conseil d'administration. Cette baisse reste toutefois dans la tendance générale des marchés financiers.

En k€	2017	2016
Produits financiers ⁽¹⁾	1 256	1 234
Assiette des placements	61 802	57 485
Taux annuel de rendement	2.03%	2.15%

1.8. Partenariats

L'année 2017 a vu la concrétisation de plusieurs années d'échanges et de projets avec différents partenaires. Ainsi, avec la poursuite efficace des offres avec un partenaire historique, la Mutuelle a mis en place plusieurs offres pour des courtiers distributeurs. En parallèle, un produit distribué selon un mode totalement digitalisé a connu une progression significative.

1.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe

Cf. § 3.9. ci-après.

1.9. Performance des autres activités

La Mutuelle n'est pas concernée par ce point.

2. Activité et performance de la MNCAP-AC

2.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme

Créée en 2003 avec la réforme du code de la Mutualité, association régie par la loi de 1901 et acteur de l'habitat social, la Mutuelle relève du livre II dudit code. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 442 839 452 et, en application de l'article L.612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'ACPR située 61, rue Taitbout, 75009 PARIS.

Elle a donné mandat pour la certification de ses comptes au Cabinet COEXCO sis au 11, rue des Immeubles industriels, CS 41132, 75543 PARIS Cedex 11, représenté par Monsieur Vincent Ouzoulias et Madame Julie DESNEE.

2.1.1. Siège social

Le siège social de la Mutuelle est situé au 5, rue Dosne à Paris 16ème.

2.1.2. Mise à disposition de personnel par le groupement d'employeur Cap Human

Le Directeur général est l'unique salarié de l'entité.

Le reste du personnel est mis à disposition de la Mutuelle par le groupement d'employeurs Cap Human avec lequel elle a signé une convention de mise à disposition le 29.04.2014 (dispositif de mutualisation des emplois permettant la mise à disposition, en prêt de main d'œuvre sans but lucratif, d'un ou plusieurs de ses salariés).

La structure organisationnelle figure en **Annexe 2**.

2.2. Types de garanties proposées

Dans la continuité de sa spécialité historique de « l'assurance emprunteur », elle détient les agréments pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R.211-2 :

- Branche 15a – Caution directe ;
- Branche 16a – Pertes pécuniaires diverses – Risques d'emploi.

2.3. Gamme de produits

Dans le prolongement des garanties décès, incapacité et invalidité proposées par la MNCAP, la Mutuelle MNCAP-AC propose des garanties en couverture des risques économiques pouvant toucher ses adhérents, en cas de chômage ou en cas de besoin de cautionnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Mutuelle propose la prise en charge des loyers impayés et de détériorations locatives dans le cadre d'une offre dédiée.

2.4. Clientèles visées/canaux de distribution

Tout comme la MNCAP, la Mutuelle MNCAP-AC n'assure qu'un seul type de population : des personnes physiques (travailleurs salariés ou non-salariés, retraités au moment de l'adhésion).

La distribution des produits de la Mutuelle s'effectue par l'intermédiaire des canaux suivants :

- Par le biais d'établissements bancaires ou de crédit (banques, établissements de crédit, banques distribuant des crédits de restructuration) ;
- Par le biais d'autres intermédiaires (courtiers, réseau historique des Services Conseil et d'Action pour le Logement et d'organismes intervenant dans le monde du logement social).

2.5. Activité 2017

Les faits marquants de l'année 2017 sont :

- maintien de l'activité du portefeuille chômage, à l'exception de la partie issue du transfert de portefeuille réalisé en 2015, en quasi run off comme prévu. La sinistralité reste en nette amélioration, après les craintes observées en 2015 ;
- consolidation du nouveau partenariat ayant pour objet la garantie de loyers impayés, avec une sinistralité maîtrisée ;
- retour à la normale pour le portefeuille caution.

Nombre de nouveaux dossiers de protection chômage emprunteur : environ **810**

Nombre de dossiers de protection chômage des dirigeants : **298**

Nombre de nouveaux dossiers de garantie loyers impayés : environ **15 000** logements assurés pour 126 administrateurs de biens.

2.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité

En termes de poids d'activité, la Mutuelle se situe ainsi :

Cotisations en k€	Brutes		Nettes	
	2017	2016	2017	2016
Chômage	3 570	3 501	2 433	2 532
Caution	177	342	177	342
GLI	2 361	2 021	1 550	1 243
Total	6 109	5 864	4 160	4 116

Les cotisations brutes sont en nette progression en 2017, grâce à l'augmentation du portefeuille de garantie de loyers impayés.

2.7. Performance de l'investissement

Le taux de rendement moyen diminue entre 2016 et 2017, sur la base d'un portefeuille d'actifs assez stable dans sa structure :

En €	2017	2016
Produits financiers	656	866
Assiette des placements	31 185	32 074
Taux annuel de rendement	2.10%	2.70%

2.8. Partenariats

Pas de remarque particulière pour 2017.

2.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe

Cf. § 3.9. ci-après.

2.10. Performance des autres activités

La Mutuelle n'est pas concernée par ce point.

3. Activité de CAP Mutualité

3.1. Nom et localisation de la personne juridique

Créée en décembre 2011 pour permettre la consolidation des comptes de MNCAP et MNCAP-AC, ainsi que la solidarité financière entre les deux Mutuelles, l'UMG relève du livre II du Code de la Mutualité. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 538 780 859 et, en application de l'article L.612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'ACPR située 61, rue Taitbout, 75009 PARIS.

Pour s'assurer du respect de l'obligation de co-commissariat aux comptes, elle a donné mandat pour la certification de ses comptes à la SAS Audirex Communication sis au 107, cours de Vincennes, 75020 PARIS, représenté par Madame Claude-Marie LEROY, et au Cabinet d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes COEXCO, sis au 11, rue des Immeubles industriels, CS 41132, 75543 PARIS Cedex 11, représenté par Monsieur Vincent Ouzoulias et Madame Julie DESNEE.

3.1.1. Siège social

Le siège social de Cap Mutualité est situé au 5, rue Dosne à Paris 16ème.

3.1.2. Mise à disposition de personnel par le groupement d'employeur Cap Human

Le Directeur général est l'unique salarié de l'entité.

Le reste du personnel est mis à disposition de l'UMG par le groupement d'employeurs Cap Human avec lequel elle a signé une convention de mise à disposition le 29/04/2014 (dispositif de mutualisation des emplois permettant la mise à disposition, en prêt de main d'œuvre sans but lucratif, d'un ou plusieurs de ses salariés).

La structure organisationnelle figure en **Annexe 3**.

3.2. Types de garanties proposées

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.3. Gamme de produits

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.4. Clientèles visées/canaux de distribution

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.5. Activité 2017

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.7. Performance de l'investissement

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.8. Partenariats

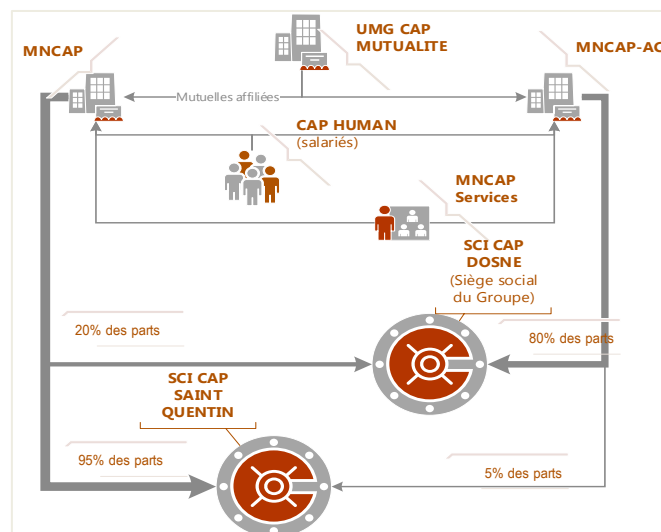
CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.9. Entreprises liées et structure simplifiée du groupe

Le groupe auquel appartient l'UMG réunit les structures suivantes :

- La MNCAP (Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété), mutuelle portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ;
- La MNCAP-AC (Mutuelle Nationales des Constructeurs et Accédants à la Propriété – Assurances Caution-Protection Chômage), mutuelle portant les risques Caution et Pertes pécuniaires, Risques Perte d'Emploi (Branches 15 et 16) ;
- L'UMG Cap Mutualité, structure combinante et de solidarité financière ;
- MNCAP Services, structure de droit marocain hébergeant une plateforme de gestion ;
- La SCI CAP SAINT QUENTIN, société immobilière propriétaire d'un immeuble sis à Beauvais (60), détenue à 95% par MNCAP et à 5% par MNCAP-AC ;
- La SCI CAP DOSNE, société immobilière propriétaire d'un immeuble sis à Paris 16 (75), détenue à 20% par MNCAP et à 80% par MNCAP-AC.

Le schéma d'organisation du Groupe se résume ainsi :



3.10. Performance des autres activités

CAP Mutualité n'exerce aucune activité directe d'assurance. Seules les Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC disposent d'agrèments pour l'activité d'assurance.

Cap Mutualité n'est pas non plus concernée par d'autres activités.

PARTIE 3. Système de gouvernance du Groupe

1. Informations générales

1.1. Présentation

Le choix du système de gouvernance du Groupe MNCAP a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des Actes délégués.

La gouvernance du groupe est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- les administrateurs élus aux Conseils d'administration,
- la présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales et dont les acteurs sont désignés dirigeants effectifs,
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux aux Conseils d'administration.

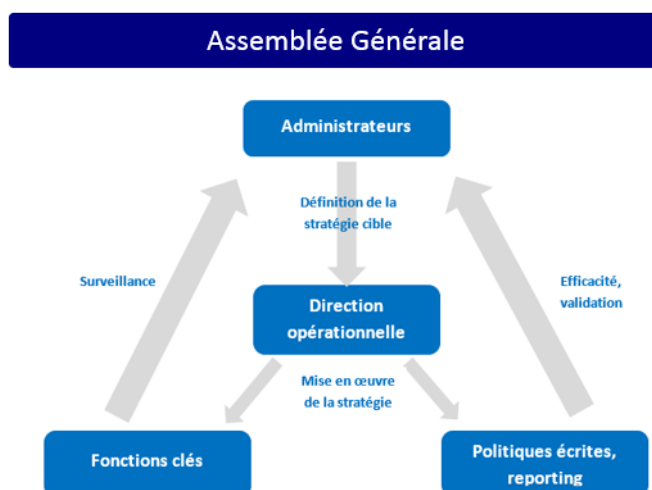
L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts des deux Mutuelles et de l'union, approuvés par les Assemblées générales de chaque structure.

Au sein du Groupe MNCAP, ce système de gouvernance repose sur le rôle de pilotage conféré à l'UMG, structure de tête du Groupe. Il se traduit par une gouvernance centralisée, une cohésion dans la gestion des risques, une stratégie commune et un renforcement du pilotage des relations de solidarité financière existant entre les entreprises affiliées et l'UMG.

Il repose sur une stratégie partagée, une direction générale et un système de gestion des risques communs. Il concerne l'ensemble des acteurs du Groupe MNCAP : le Conseil d'administration de chacune des entités du Groupe, les comités issus du Conseil d'administration de l'UMG, la Direction générale, ainsi que tout le personnel salarié, ainsi que les principaux partenaires commerciaux des Mutuelles affiliées à l'UMG, seuls organismes du groupe à pratiquer des activités d'assurance.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis. Cela permet de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

La vision schématique des systèmes de gouvernance de chaque structure se présente comme suit :



1.2. Les Conseils d'administration de la MNCAP et de la MNCAP-AC

1.2.1. Composition et tenue des réunions

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la MNCAP et de la MNCAP-AC étaient composés respectivement de 13 et 11 membres élus dont un président et un vice-président délégué.

Le Conseil d'administration de la MNCAP et celui de la MNCAP-AC se réunissent a minima 2 fois par an. Au cours de l'exercice 2017, 6 séances ont été tenues :

- ◆ 06/04/2017 ;
- ◆ 27/04/2017 ;
- ◆ 18/05/2017 ;
- ◆ 21/06/2017 ;
- ◆ 26/09/2017 ;
- ◆ 19/10/2017.

1.2.2. Rôle et fonctionnement

Les principales prérogatives des Conseils d'administration des Mutuelles sont fixées dans leurs statuts respectifs auxquels il convient de se référer pour de plus amples détails.

Leur fonctionnement ainsi que les conditions d'application de leurs statuts sont précisés dans leurs règlements intérieurs respectifs, approuvés par les Conseils d'administrations des Mutuelles lors de leur séance du 27/04/2017. Au cours de l'exercice passé, les Conseils d'administration des Mutuelles ont examiné les sujets détaillés en **Annexe 4**.

1.4. Le Conseil d'administration de CAP Mutualité

1.4.1. Composition et tenue des réunions

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de l'UMG était composé de 15 membres élus dont un président, un vice-président délégué et 3 vice-présidents.

La mise en place d'une gouvernance centralisée se traduit dans la structuration du Conseil d'administration : Neuf administrateurs disposant de 60% des voix au Conseil d'administration sont choisis parmi les délégués à l'Assemblée générale représentant la MNCAP, et six administrateurs, disposant de 40% des voix au Conseil d'administration, choisis parmi les délégués à l'Assemblée générale représentant la MNCAP-AC.

Le Conseil d'administration se réunit a minima 2 fois par an. Au cours de l'exercice 2017, 6 séances ont été tenues :

- ◆ 06/04/2017 ;
- ◆ 27/04/2017 ;
- ◆ 18/05/2017 ;
- ◆ 21/06/2017 ;
- ◆ 26/09/2017 ;
- ◆ 19/10/2017.

1.4.2. Rôle et fonctionnement

Les principales prérogatives du Conseil d'administration de l'UMG sont fixées dans ses statuts auxquels il convient de se référer pour de plus amples détails.

Son fonctionnement ainsi que les conditions d'application des statuts sont précisés dans le règlement intérieur de l'UMG approuvé par le Conseil d'administration de l'UMG lors de sa séance du 27/04/2017.

Le système de gouvernance du Groupe MNCAP repose sur le rôle de pilotage confié au Conseil d'administration de l'UMG qui s'impose comme structure de tête. Il fixe les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales des Mutuelles et le cadre d'appétence aux risques au sein duquel elles peuvent évoluer.

Il exerce également des attributions de contrôle et de surveillance mises en exergue dans les statuts de l'UMG. (Contrôle de suivi des bonnes pratiques dans le domaine de la gouvernance, des politiques

d'assurance et de réassurance, de l'audit, du contrôle interne, de la gestion technique, financière et des placements...)

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de l'UMG a notamment examiné les sujets détaillés en **Annexe 6**.

1.5. Les comités Groupe MNCAP

Ces comités permanents sont des émanations du Conseil d'administration de l'UMG. Ils ne détiennent aucun pouvoir décisionnel afin de ne pas diluer les compétences du Conseil d'administration.

1.5.1. Le Comité d'orientation stratégique (COS)

Le COS comprend 7 membres. Il est présidé par le vice-président délégué de l'UMG et comprend les trois vice-présidents institués de l'UMG et 3 administrateurs.

Les membres sont des représentants des Conseils d'administration des Mutuelles qui s'engagent à participer de manière régulière et constructive.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général des Mutuelles et de l'UMG assistent, de droit, à ses réunions. Le COS est chargé d'assister la direction effective de l'UMG et des entreprises affiliées dans l'élaboration de la stratégie du Groupe. Ce comité est la traduction de l'engagement du Groupe et de chacune des Mutuelles affiliées à mettre en œuvre un système de gouvernance commun, reposant sur une stratégie partagée.

1.5.2. Le Comité d'audit et des risques (CAR)

Par souci d'homogénéité au sein du Groupe, et en application du système de gouvernance et de gestion des risques communs, l'Assemblée générale de chaque Mutuelle (lors de la réunion du 23 juin 2016) a délégué, dans le cadre des deux conventions d'affiliation à l'UMG, les missions réglementairement dévolues au Comité d'audit et des risques au Comité d'audit et des risques du Groupe.

1.5.2.1. Sa composition

Comportant cinq membres nommés par le Conseil d'administration pour trois ans renouvelables, le Comité d'audit et des risques se compose pour 2/3 au moins de membres d'administrateurs indépendants (au sens défini dans la Charte¹) et le Président est choisi parmi ces administrateurs indépendants.

Chaque année, le Conseil d'administration procède à l'identification des administrateurs indépendants et procède à la publication des critères retenus pour les qualifier dans le compte rendu de l'Assemblée Générale.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, un membre au moins du Comité d'audit et des risques présente des compétences particulières en matière financière ou comptable et est indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration.

En application de cette prescription, au cours de sa réunion du 25/09/2017, le Comité s'est interrogé sur l'indépendance de ses membres, notamment de celui spécialiste des questions financières et comptables. A l'unanimité, en se référant aux critères retenus, le Comité a confirmé que chacun de ses membres est indépendant.

Le Responsable de la fonction Gestion des risques et du contrôle Interne au sein du groupe remplit les fonctions de secrétaire du Comité.

¹ Un administrateur indépendant ne doit pas entretenir ni avoir entretenu avec la société, durant l'année écoulée, une relation d'affaires significative.

1.5.2.2. Ses missions

Le Comité d'audit et des risques a pour mission d'assister le Conseil d'administration de l'union et de préparer ses travaux.

Dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par la loi (Ordonnance du 8 décembre 2008, loi du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière et Ordonnance du 17 mars 2016), le Comité d'audit et des risques est notamment en charge du suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité du système de contrôle interne,
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes, et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet également une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Il agit « sous la responsabilité exclusive et collective » du Conseil d'administration et lui rend régulièrement compte de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Pour résumer, les principales missions du Comité d'audit et des risques sont en pratique les suivantes :

- **Missions relatives aux comptes et à l'information financière**
- **Missions relatives à la solidarité financière**
- **Missions relatives à la gestion des risques et au contrôle interne (en ce compris à la conformité)**
- **Missions relatives aux commissariats aux comptes**
- **Missions relatives à l'audit interne**

1.5.2.3. Ses pouvoirs

Le Conseil d'administration autorise le Comité d'audit et des risques à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions,
- Recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles,
- Obtenir des conseils auprès d'experts indépendants du Groupe, et s'assurer de la présence d'intervenants disposant, de l'expérience et de l'expertise appropriées s'il l'estime nécessaire.

1.5.2.4. Son fonctionnement

1.5.2.4.1. La convocation et la tenue des réunions

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Le Comité peut inviter à ses séances les Commissaires aux comptes (au moins une fois par an en leur seule présence) et toute personne employée au sein du Groupe, notamment le Directeur général, les directeurs délégués, les responsables des fonctions clés, le responsable opérationnel de l'audit interne ainsi que les responsables de services, notamment les responsables des fonctions comptables et financières. Ces interviews, qui peuvent avoir lieu hors la présence du dirigeant opérationnel, sont à l'initiative des membres du Comité d'audit et des risques qui en définissent les conditions et les objectifs attendus. Il peut se faire communiquer tout document interne et toute information nécessaire à son bon fonctionnement.

1.5.2.4.2. Les modalités d'intervention

Chaque année, le Comité d'audit et des risques détermine un programme de travail qui permet de planifier l'ensemble des missions à réaliser, d'identifier les interlocuteurs à rencontrer et de définir les documents nécessaires à ses missions.

Le Comité d'audit et des risques n'a pas de pouvoir décisionnel. Il émet des avis, des relevés de dysfonctionnements et des demandes de régularisation de ces dysfonctionnements qui sont adressés au Directeur général² et communiqués au Conseil d'administration.

Les avis, relevés de dysfonctionnements et demandes de résolution émis par le Comité d'audit et des risques sont pris à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

1.5.2.4.3. L'auto-évaluation

Il revoit également chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité par le biais d'une évaluation conduite par sa Secrétaire et met en œuvre tout changement jugé nécessaire après approbation du Conseil d'administration.

En particulier, le Comité d'audit et des risques revoit chaque année sa Charte et procède aux mises à jour nécessaires, après approbation du Conseil d'administration.

Ce comité s'est réuni **10 fois en 2017** : le 16/03/2017, le 05/04/2017, le 19/04/2017, le 12/05/2017, le 07/06/2017, le 14/06/2017, le 25/09/2017, le 13/10/2017, le 15/11/2017, le 14/12/2017.

1.5.3. Le Comité financier et des placements (CFP)

Le CFP est composé de 4 membres nommés parmi les administrateurs du Groupe ayant une expérience financière formelle et hors membres du Comité d'audit et des risques afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Il est présidé par le Vice-président délégué de l'UMG. Le Directeur général des Mutuelles est l'invité permanent des réunions de ce comité.

Il a principalement pour rôle d'assister le Conseil d'administration de l'UMG et des entreprises affiliées dans l'exercice de leur fonction de gestion financière du Groupe, notamment, dans la définition de la politique financière et de placement des entités du Groupe, en prenant en compte le contexte nouveau relatif à l'application de la directive Solvabilité 2.

Ce comité s'est réuni **cinq fois en 2017** : le 05/04/2017, le 26/04/2017, le 21/06/2017, le 25/09/2017 et le 18/10/2017.

1.5.4. Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé du Président de l'UMG, du Vice-président délégué de l'UMG et du Président du Comité d'audit et des risques lorsqu'il s'agit de fixer la rémunération du dirigeant opérationnel. Il est composé du Président du Conseil d'administration de l'UMG, du Vice-président délégué de l'UMG, du Président du Comité d'audit et des risques et du Directeur général lorsqu'il s'agit de déterminer les rémunérations des autres salariés.

1.6. Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés communs au Groupe MNCAP

1.6.1. La direction effective

La direction effective de chaque Mutuelle et de l'UMG est assurée par deux dirigeants effectifs :

² Les avis, relevés de dysfonctionnement et demandes de régularisation ne sont pas formulés directement auprès des opérationnels. Le Directeur général est l'interlocuteur intermédiaire.

- Le Président de chaque Conseil d'administration, Monsieur Jean-Claude FRET, mandat renouvelé le 23/06/2016 ;
- Le Dirigeant opérationnel, Monsieur Xavier CZECH, depuis sa désignation lors des réunions des Conseils d'administration du 05/11/2015.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs du Groupe sont impliqués dans les décisions significatives, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

1.6.2. Les responsables des fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, chacune des Mutuelles et l'UMG ont nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines. Dans le cadre de leur affiliation à l'UMG, les Mutuelles se sont engagées à nommer aux fonctions de responsables des fonctions clés les responsables des fonctions clés de l'UMG suivants :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein des Mutuelles et du Groupe	Date de présentation des travaux au Conseil d'administration
Gestion des risques	05/11/2015	Juriste contentieux et responsable du contrôle interne	27/04/2017 21/06/2017
Actuarielle	05/11/2015	Directeur adjoint – Responsable Technique et Actuariat	19/10/2017
Audit interne	05/11/2015	Président du comité d'audit et des risques	27/04/2017
Vérification de la conformité	05/11/2015	Secrétaire générale - Juriste institutionnel	27/04/2017

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du présent rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique relative à son domaine de compétence.

1.7. Eventuels changements communs importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance des structures du Groupe n'a pas évolué au cours de l'exercice 2107.

1.8. Pratique et politique communes de rémunération

Le Groupe MNCAP a défini et validé sa politique de rémunération lors des Conseils d'administration du 05/11/2015.

Cette politique est revue annuellement. Elle favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas les prises de risques excessives.

1.8.1. La rémunération des salariés

La rémunération de tous les salariés est définie par le Comité de rémunération qui se réunit chaque fin d'année. Elle comprend une part de salaire fixe, une part variable ainsi que des primes spéciales.

Pour le Directeur général des Mutuelles et de l'UMG, cette part variable est à la discrétion du Comité de rémunération et la proposition de rémunération est signée par le Président du Conseil d'administration et un des autres membres. Elle sera suivie d'un entretien et éventuellement d'un réajustement si nécessaire.

Concernant les salariés exerçant les fonctions clés au sens de Solvabilité 2, la part variable de leur rémunération est totalement indépendante de la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

Ces parts variables n'encouragent en aucun cas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque du Groupe MNCAP.

Des suppléments de salaire et avantages en nature peuvent compléter les salaires. Ces avantages en nature sont nombreux au sein du Groupe, ils concernent :

La protection sociale

La prévoyance Décès – Incapacité – Invalidité

Le plan d'épargne entreprise

Les tickets restaurants

Les congés payés : maintien des avantages de l'ancienne convention collective. Jusqu'au 31/12/2014, le Groupe MNCAP appliquait la Convention collective des HLM. Cette Convention prévoyait des dispositions relatives aux congés payés avantageuses pour les salariés. Le Groupe a choisi de conserver ces avantages alors même qu'il applique depuis le 01/01/2015, la Convention Collective nationale de la mutualité du 31/01/2000.

Le Groupe MNCAP a également le projet de mettre en place un produit de retraite par capitalisation à adhésion obligatoire garantissant un complément de revenus sous forme de rente.

Les charges salariales ainsi que leurs évolutions sur les années à venir (à périmètre équivalent, puis en tenant compte de nouvelles embauches), sont évaluées dans un Business plan présenté en Conseil d'administration chaque année.

1.8.2. Les frais et indemnités des membres des Conseils d'administration

Les administrateurs du Groupe MNCAP exercent leurs fonctions selon le principe de gratuité énoncé à l'article L 114-26 du code de la mutualité.

Des indemnités peuvent être versées au Président (Dirigeant effectif) et aux membres d'un comité permanent au titre des fonctions spécifiques exercées en sus de l'exercice de leur mandat d'administrateurs.

Dans la pratique, cela concerne :

- Le Vice-président délégué, par ailleurs, président du Comité d'orientation stratégique et qui pourrait, en sus, présider un comité créé par le Conseil d'administration ;
- Le ou les vice-présidents et les administrateurs qui pourraient, par ailleurs, exercer des attributions permanentes au sein du Comité d'audit et des risques et/ou du Comité financier et des placements.

En 2017, les administrateurs membres des comités permanents, comme l'ensemble des administrateurs du Groupe, ont signé un engagement spécifique de disponibilité, d'exercice effectif des responsabilités confiées et d'acquisition et de maîtrise des connaissances énoncées par l'article R. 211-15 du Code de la mutualité.

Ils rendent compte de leur activité en renseignant, chaque année, un rapport d'activité présenté à l'Assemblée générale de chacune des entités du Groupe.

1.8.3. La rémunération du dirigeant opérationnel

La rémunération du dirigeant opérationnel ne peut être indexée de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires des Mutuelles ou de l'UMG.

1.9. Adéquation du système de gouvernance commun

Le système de gouvernance est revu annuellement par la fonction vérification de la conformité.

2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.1. Politique commune de compétence et d'honorabilité

Le Groupe MNCAP a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015. Cette politique est revue annuellement. Elle prévoit :

- la constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ;
- la constitution d'un dossier individuel de compétences collectives du Conseil d'administration ;
- les modalités d'évaluation de l'honorabilité et des compétences ainsi que de formation et de constitution des dossiers.

2.1.1. Candidatures au poste d'administrateur

Les prétendants à un poste d'administrateur doivent accompagner leur demande de tout document (CV, lettre de motivation, extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire...) permettant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de déterminer s'ils remplissent les conditions de compétences individuelles et collectives et d'honorabilité requises. Ils remplissent en outre un dossier « Compétence et honorabilité » qui comprend un curriculum vitae, un questionnaire d'évaluation de l'honorabilité, une grille d'auto-évaluation qui fait référence aux 5 champs de compétence suivants :

- ✗ Connaissance du marché et de l'environnement ;
- ✗ Stratégie d'entreprise et modèle économique ;
- ✗ Système de gouvernance ;
- ✗ Analyse financière et actuarielle ;
- ✗ Cadre et dispositions réglementaires.

Il déclare également sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation visées aux I et II de l'article L 322-2 du code des assurances, au I de l'article L 114-21 du code de la mutualité et à l'article l 931-7-2 du code de la Sécurité Sociale.

Les informations contenues dans ces documents sont vérifiées par les services du Groupe (fonction conformité ou fonction gestion des risques). Les candidatures sont ensuite examinées par le Conseil qui émet un avis sur la compétence et l'honorabilité des candidats et sur l'absence de conflit d'intérêts dans les mandats électifs, avis qui peut être accompagné d'une obligation de formation dans les domaines que le Conseil juge utiles. Si l'avis est positif, la candidature est présentée à l'Assemblée générale suivante.

2.1.2. Principe continu d'honorabilité

Les administrateurs ayant un siège au Conseil d'administration sont tenus de délivrer, à chaque demande émanant des fonctions clé conformité ou gestion des risques, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

2.1.3. Principe continu de compétence

Le principe de continuité de la compétence des administrateurs est assuré par l'élaboration annuelle d'un plan de formation des administrateurs mis en œuvre au moyen de formations réalisées par les équipes internes (notamment sur les produits et processus de la Mutuelle) et de formations réalisées par des cabinets externes sur tous les sujets nécessaires à la compréhension de l'environnement dans lequel évoluent les Mutuelles et l'Union.

Ce plan de formation est élaboré en fonction des besoins exprimés par les administrateurs dans la grille d'auto-évaluation.

2.2. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés

2.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

Les dirigeants des Mutuelles et de l'UMG sont recrutés après appréciation de leur niveau d'étude, de leur parcours professionnel, de leurs compétences générales dans le domaine des métiers de la finance et de l'assurance.

Leur recrutement peut être effectué directement par les organismes ou par l'intermédiaire de cabinets extérieurs.

Après sélection, le Président propose à chaque Conseil d'administration de valider leur adéquation au poste et/ou la fonction.

Ils suivront ensuite, tout au long de leur activité au sein du Groupe, un plan de formation particulier leur permettant d'avoir toutes les dispositions pour exercer pleinement leur métier ou leur fonction.

Les dirigeants effectifs sont tenus de délivrer, à chaque demande émanant des services du Groupe, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Le Curriculum Vitae de chacun permet d'évaluer leurs compétences individuelles. Et afin d'assurer une compétence collective, les dirigeants effectifs complètent une grille d'auto-évaluation qui fait référence aux 5 champs de compétences déjà cités pour l'évaluation de la compétence collective de l'OAGC.

Cette évaluation est réalisée en fonction de l'actualité assurantielle ou lorsqu'une nouvelle obligation réglementaire apparaît.

2.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés

Les responsables des fonctions clé des Mutuelles et de l'UMG ont été choisis après appréciation de leur niveau d'étude, de leur parcours professionnel, de leurs compétences générales dans le domaine de l'assurance et des processus dont ils avaient déjà la charge.

Ils suivront, tout au long de leur activité au sein du Groupe, un plan de formation particulier leur permettant d'avoir toutes les dispositions pour exercer pleinement leur fonction.

Ils sont également tenus de délivrer, à chaque demande émanant des services du Groupe, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assurée par les fonctions gestion des risques et conformité.

3. Système de gestion des risques commun au Groupe (dont ORSA)

3.1. Description détaillée du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'Union est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Etant donné que l'Union ne pratique elle-même aucune activité d'assurance, ce système a surtout pour vocation d'identifier et de mesurer les risques auxquels les Mutuelles qui lui sont affiliées sont exposées dans le cadre de leurs activités d'assurance.

A cet effet, le Groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique commune de gestion des risques et validée par les Conseils : elle annonce les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques des organismes du Groupe ainsi que les missions et responsabilités des acteurs-clés impliqués dont la gestion des risques.

Ce système comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une intégration des processus décisionnels des entités.

Il est à noter que le système décrit est pleinement intégré à l'organisation des structures et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien les activités de chaque organisme.

Le système de gestion des risques présenté dans ce document est repris au sein de toutes les politiques écrites concourant à la gestion des risques :

- politique relative à la gouvernance,
- politique relative à la rémunération,
- politique relative à la compétence et à l'honorabilité,
- politique relative à l'ORSA,
- politique de gestion des risques
 - Gouvernance de la gestion des risques
 - Dispositif de maîtrise du risque de souscription
 - Dispositif d'atténuation du risque de provisionnement
 - Dispositif de maîtrise du risque de réassurance
 - Gestion du risque opérationnel (partie qui sera soumise à validation le 25.10.2018),
 - Dispositif de pilotage des risques stratégiques, opérationnels (partie qui sera soumise à validation le 25/10/2018)
- politique relative à la gestion financière

- Gestion actif-passif
- Gestion des investissements
- Gestion du risque de liquidité
- Gestion du risque de concentration
- politique relative à la gestion des fonds propres
- politique de contrôle interne
- politique de conformité,
- politique d'audit interne
- politique relative à la valorisation des actifs et des passifs
- politique relative à la sous-traitance
- politique relative à la gestion des partenariats.

Toutes ces politiques sont définies annuellement et documentées : elles annoncent les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques du Groupe ainsi que les missions et responsabilités des acteurs-clés impliqués dont la gestion des risques. Elles sont soumises aux instances dirigeantes pour validation.

3.1.1. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

3.2.2.1. Par grandes familles de risques...

Le système de gestion des risques du Groupe MNCAP couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour les activités des Mutuelles, la qualité du service rendu à leurs adhérents et à leurs partenaires distributeurs, la pérennité de son modèle économique ou la capacité des Mutuelles à couvrir leurs engagements assurantiels.

La cartographie des risques constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques auxquels est confronté le Groupe MNCAP.

Elle a été construite au moyen d'une analyse de tous les processus appliqués au sein du Groupe selon la méthodologie IFACI Assurances. Les grandes familles de risques sont les suivantes :

- les risques stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents (pilotage de l'activité, de la gouvernance, gestion de la croissance) ;
- les risques d'assurance : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (acceptation, tarification et engagements techniques, souscription, cession en réassurance, provisionnement des engagements réglementés) ;
 - les risques financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière (comptabilité générale, processus comptable, gestion financière, gestion actif-passif, trésorerie) ;
 - les risques opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs (gestion des sinistres, lutte contre les fraudes et les erreurs, sécurité des locaux, gestion de projet, gestion du personnel) ;
 - les risques de non-conformité : les processus concernant la gestion des partenariats (avec 3 sous-processus : la contractualisation, la création et la modification des produits, la gestion déléguée), la gestion des réclamations, des contentieux, ainsi que le processus de reprise d'activité et de sécurité des SI sont classés comme des risques de non-conformité et le contrôle de ces processus est effectué par la Fonction clé Conformité.

Il convient d'ajouter dans le cadre des risques de non-conformité, l'ensemble des risques transverses attachés aux problématiques suivantes :

- gouvernance (conformité juridique des instances, conformité réglementaire des dispositifs (contrôle interne, gestion des risques), répartition des responsabilités (exécution/contrôle), délégations de pouvoir...),
- protection des données à caractère personnel et médical,
- externalisation,
- lutte contre blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude fiscale,
- protection de la clientèle,
- éthique et déontologie,
- lutte contre la fraude.

Ces risques thématiques de non-conformité font partie des autres processus et les dispositifs associés sont intégrés aux contrôles de premier et second niveau de l'activité. Ils font l'objet d'une cartographie et d'une évaluation spécifiques.

3.2.2.2. ... Déclinées dans une cartographie globale des risques et une cartographie des risques majeurs

La fonction Gestion des risques coordonne la réalisation de la cartographie des risques. Elle effectue les entretiens sur une base annuelle afin de mettre à jour les niveaux de risques sur les parties qui la concerne. La partie relative aux risques de non-conformité est réalisée conjointement avec la fonction de vérification de la conformité.

En outre, la cotation de ces principaux risques a été effectuée selon les principes AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs effets et de leurs Criticités) :

- Gravité et probabilité d'apparition des risques ;
- Hiérarchisation par grande typologie et réflexion collective visant à identifier les actions correctrices déjà existantes ou décider des actions correctrices à mettre en place afin de globalement maîtriser et réduire ces risques.

L'ensemble a donné lieu à la formalisation d'une « **Cartographie globale des risques** » approuvée par les membres du Comité d'audit et dont l'essentiel est reproduit sous forme d'une **matrice des risques majeurs**.

A cette matrice des risques majeurs s'ajoute désormais une **matrice des risques de non-conformité**.

Ces matrices de risques majeurs sont le fruit de l'identification de tous les risques présentés par l'activité des Mutuelles du Groupe MNCAP, de leur qualification, de leur cotation par la mesure : de leur fréquence d'apparition, de leur impact financier et réglementaire (à dire d'expert), des éléments de maîtrise existants ou manquants. Chacun de ces trois éléments est noté sur une échelle de 1 à 4. La multiplication de chacun de ces éléments entre eux aboutit au risque résiduel.

3.1.2. Informations sur les risques significatifs auxquels le Groupe est exposé sur la durée de la vie des engagements d'assurance (et de réassurance) des Mutuelles affiliées et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité (BGS)

Dans le cadre du présent rapport, les domaines concernés par cette définition sont les suivants :

- Souscription et provisionnement ;
- Gestion actif-passif ;
- Gestion des actifs :
 - respect de la politique de placement, maîtrise et cohérence des véhicules d'investissement utilisés par l'entité ;
 - gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- Gestion du risque opérationnel ;

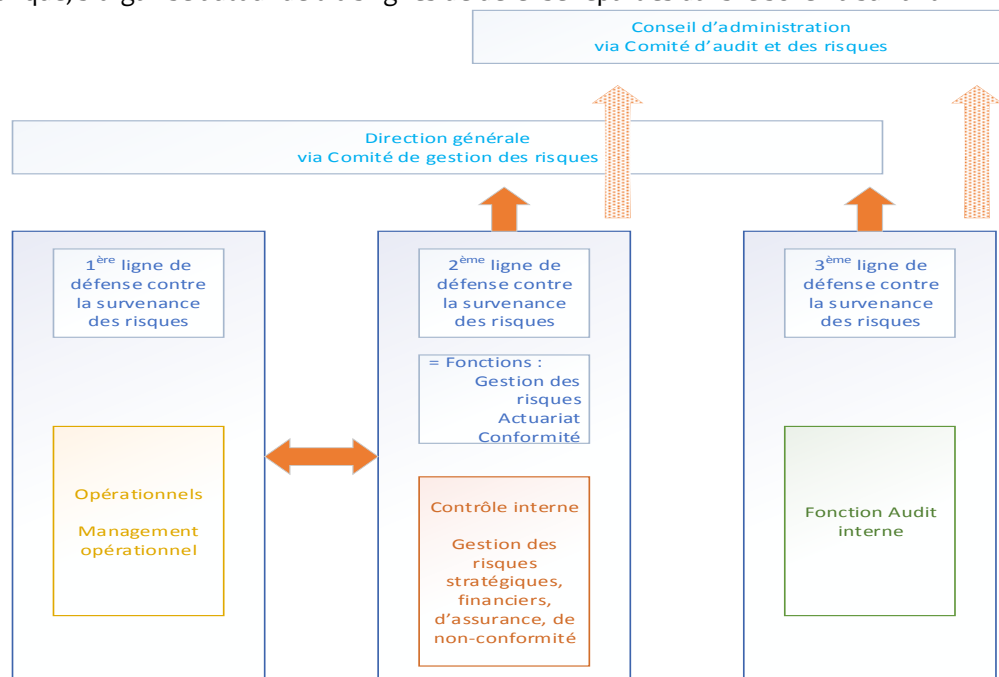
- Dispositifs d'atténuation ou de partage du risque ;
- Gestion du risque d'image.

Ces domaines sont abordés d'un point de vue technique par le dispositif de revue des risques quantitatifs induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard (cf. partie 6 - Gestion du capital – 6.2 SCR) et d'un point de vue processus par le rapprochement des méthodes d'identification dites « top down » (partant des directeurs) et « bottom up » (issus des opérationnels). Différents outils contribuent à ces deux dernières méthodes et leur résultat est décrit de manière détaillée dans le rapport ORSA.

3.1.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)

3.2.4.1. Processus d'intégration de la gestion des risques dans la gouvernance du Groupe MNCAP

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage, tout comme celui du système de contrôle interne qui lui est étroitement imbriqué, s'organise autour de trois lignes de défense réparties dans le schéma suivant :



Le management opérationnel pilote les contrôles correspondant à la première ligne de défense : il s'agit des contrôles dits de premier niveau. Sa connaissance des métiers de l'assurance le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, pour l'actualisation de la cartographie et pour le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés.

Le management a ainsi la responsabilité de la maîtrise des risques sur son périmètre. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre. Il sensibilise ses équipes en pilotant les objectifs de gestion des risques.

Les fonctions instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, dites « fonctions clés » (actuariat, conformité et gestion des risques) définies dans Solvabilité 2, composent la deuxième ligne de défense. Leur mission, leur rattachement et leur compétence permettent une garantie de la fiabilité de leurs travaux

d'évaluation, l'adéquation de leurs propositions de maîtrise et le suivi du plan de maîtrise des risques. Elles interviennent en support du management dans l'élaboration et la mise au point des opérations de contrôle interne.

La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense.

Le périmètre de chaque fonction clé est décrit plus loin dans le présent rapport (§4.2.2. pour la fonction Conformité ; §5. pour la fonction Audit interne; §6. pour la fonction Actuarielle).

Les autres fonctions supports (comptabilité/finances, informatique, RH, juridique...) sont amenées à émettre des politiques et des directives applicables au sein de l'organisation, elles assurent également les opérations de contrôle de leurs activités. Ces services fonctionnels, responsables de domaines d'expertise, disposent d'un rôle spécifique dans le dispositif de maîtrise des risques, soit par le fait de leur pouvoir de contrôle reçu sur certaines opérations ou certains processus, soit par l'assistance effective qu'ils apportent pour identifier, évaluer les principaux risques liés à leur domaine et accompagner la conception des contrôles techniques les plus efficaces.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent aussi un rôle fondamental puisque c'est auprès d'elles que rapportent chacune des fonctions clés et chacune des fonctions supports. Au sein du Groupe MNCAP, ces instances sont principalement le Conseil d'administration de l'UMG, le Comité d'orientation stratégique et le Comité d'audit et des risques qui émanent du Conseil d'administration de l'UMG, ainsi que le dirigeant opérationnel (salarié). Le Président du Conseil d'administration et le dirigeant opérationnel, en tant que dirigeants déclarés effectifs, représentent les « 4 yeux ».

3.2.4.2. Rôle de la fonction Gestion des risques

La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumise chaque structure composant le Groupe MNCAP. Son objectif principal est de gérer de manière continue, sur tous les domaines d'activités, les risques auxquels le Groupe est soumis, à savoir : identifier les risques existants et les potentiels nouveaux risques, les évaluer et les piloter (les diminuer, les transférer ou les éliminer).

Telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 du règlement délégué, cette fonction fait partie des structures dites de « pilotage » qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé le Groupe MNCAP et veille à ce que le niveau de risque soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration de l'UMG. Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- La relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- La coordination/réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- Le pilotage du système de contrôle interne ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- L'information des autres fonctions clés en ce qui concerne les risques de leur périmètre ;
- L'information des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction dispose aussi de la responsabilité du contrôle interne et doit, pour cela, s'assurer du développement et du bon fonctionnement du système de contrôle interne au sein du Groupe et de la diffusion de la culture « risque et contrôle ».

3.2. Description du processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance du Groupe. Elle est menée de la façon suivante.

Le Conseil d'administration de l'UMG et la fonction clé gestion des risques

En étroite collaboration avec le Directeur Technique et Actuariat (également fonction clé actuariat), le responsable de la gestion des risques anime le processus ORSA. Les deux responsables participent à la rédaction du rapport ORSA, présentent les résultats au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration. Ce dernier approuve également la politique ORSA et s'assure que le processus ORSA est adapté et mis en œuvre.

La Direction technique et actuariat

La Direction technique et actuariat est le principal contributeur à la production des données et des calculs nécessaires au processus ORSA, en étroite relation avec le responsable comptable. A ce titre, le Directeur technique et actuariat :

- Calcule le BGS (Besoin Global de Solvabilité) ;
- Définit les hypothèses et méthodes de calcul (y compris simplifications éventuelles) utilisées dans les projections ;
- Met en œuvre les calculs du scénario central et des scénarios stressés à horizon 3 ans au minimum une fois par an et à chaque fois que le processus nécessite d'être déclenché ;
- Calcule la significativité éventuelle de la déviation du profil de risque ;
- Contribue aux calculs de certaines limites opérationnelles dans le cadre de l'établissement de tableaux de bord des risques (en cours de mise en place).

Le Comité de gestion des risques (comité opérationnel)

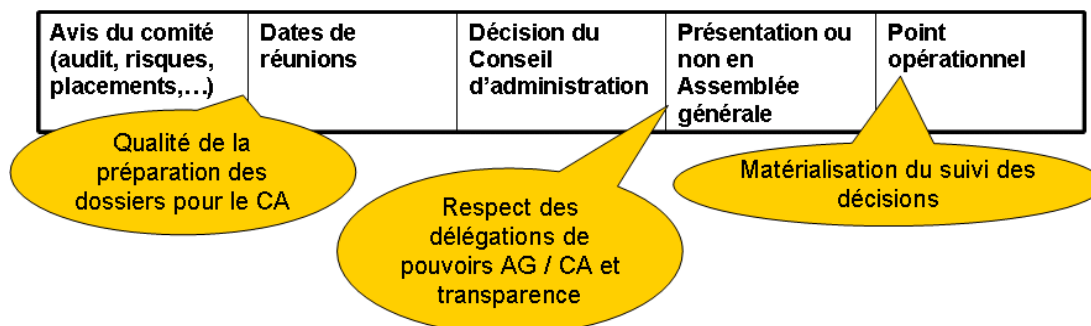
Sur le périmètre ORSA, le Comité de gestion des risques, composé du Directeur général, du Directeur technique et actuariat, du responsable de la gestion des risques :

- Intègre les principales hypothèses de construction du Business Plan afin de définir les scénarios de stress-tests qui sont proposés pour validation au Conseil d'administration ;
- Analyse et valide les hypothèses et simplifications retenues dans la détermination du BGS (Besoin Global de Solvabilité) ;
- Réfléchit aux scénarios de stress proposés au Conseil d'administration ;
- Valide les évaluations quantitatives du processus ORSA.

3.2.1. Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'OAGC (AMSB)

Le processus est approuvé par le Conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque.

Plus généralement, les principales décisions du Conseil d'administration (avec ou sans avis préalable du Comité d'audit et des risques) sont suivies selon le circuit suivant :



3.2.2. Déclaration expliquant comment le Groupe a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques

La détermination du Besoin Global de Solvabilité (BGS) est effectuée chaque année sur la base de la cartographie des risques majeurs du Groupe MNCAP. Chaque risque majeur est étudié au regard de sa prise en compte, ou non, dans la formule standard du calcul du SCR. Ainsi, la gestion du capital se pilote en fonction du niveau de solvabilité du Groupe.

4. Système de contrôle interne commun au Groupe

4.1. La politique de contrôle interne du Groupe MNCAP

Conformément à l'article 41-3 de la directive Solvabilité 2, la politique de contrôle interne du Groupe MNCAP vise à décrire le système de contrôle interne mis en place par le Groupe, ses objectifs, son fonctionnement, ses missions et son positionnement au sein du Groupe.

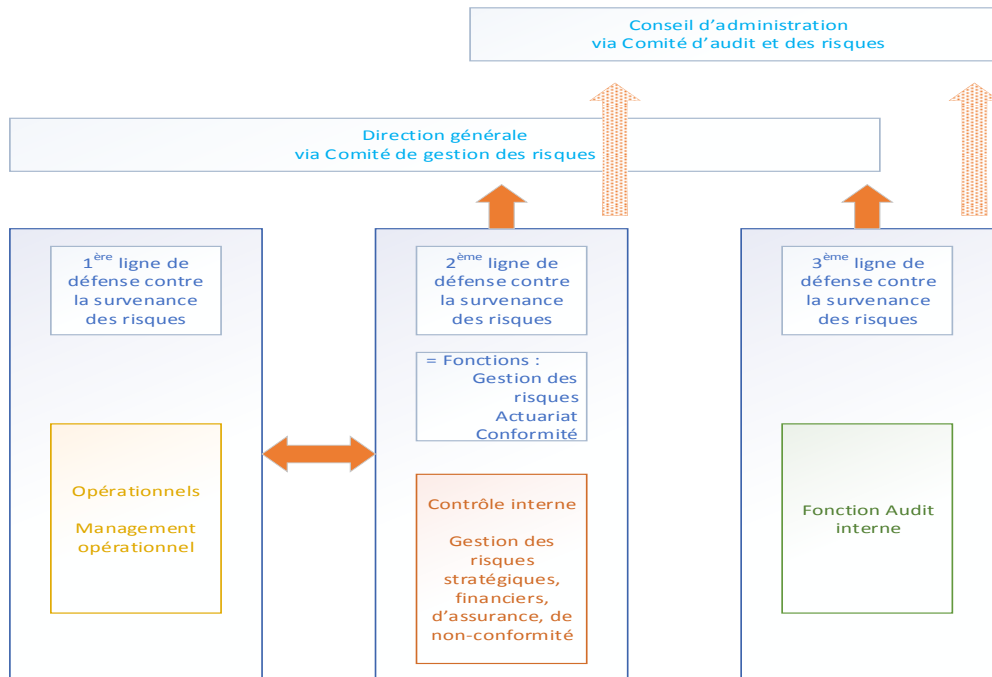
Cette politique écrite est réexaminée au moins une fois par an. Elle est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration et est adaptée compte-tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

Cette politique a d'ailleurs été validée dans sa dernière forme lors du Conseil d'administration du 26/04/2018.

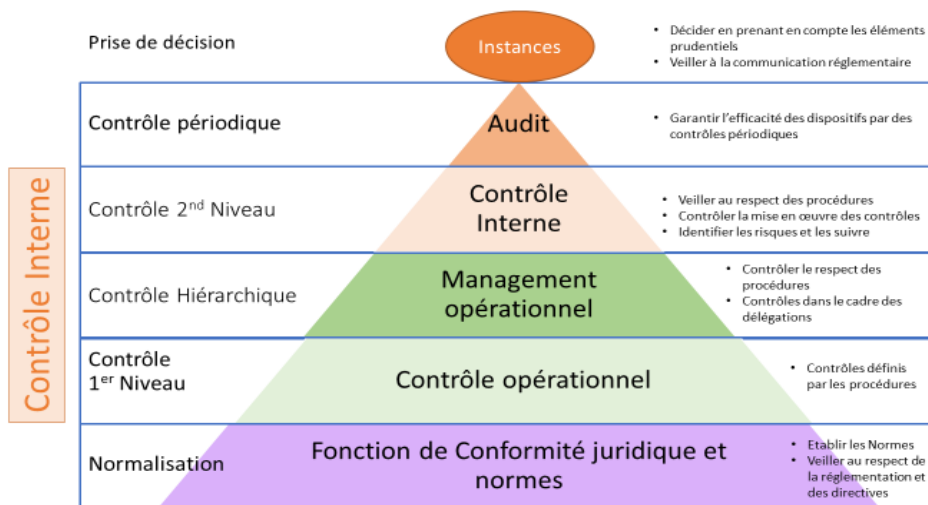
4.2. Le système de contrôle interne du Groupe MNCAP

4.2.1. Description du système de contrôle interne

Tout comme le système de gestion des risques, le système de contrôle interne du Groupe MNCAP, commun à chaque entité affiliée à l'UMG, s'appuie sur une gouvernance structurée par 3 lignes de défense représentées de la manière suivante :



Chacune des lignes de défense prend part au dispositif de contrôle qui s’articule de la façon suivante :



- **Les contrôles de 1^{er} niveau** consistent en une surveillance permanente opérationnelle effectuée dans le cadre du traitement des opérations. Ils portent sur le traitement et la gestion des opérations et leur correcte intégration dans les systèmes d'information. Ces contrôles sont réalisés par chacun des collaborateurs du Groupe affilié à l'Union dans le cadre naturel de leurs activités quotidiennes.
- **Les contrôles hiérarchiques** sont les contrôles opérationnels effectués par les responsables hiérarchiques, afin de renforcer la sécurité des opérations et de se conformer aux délégations de pouvoir accordées.
- **Les contrôles de 2^{ème} niveau** sont réalisés a posteriori, à une fréquence prédéfinie ou aléatoire, par des entités non impliquées opérationnellement dédiées au contrôle. Ils sont réalisés sous la responsabilité des 2 fonctions clés : gestion des risques et conformité. La fonction clé actuarielle assure une partie de ces contrôles sur les matières comprises dans le champ de son rapport actuariel.

Ces contrôles sont définis dans les procédures et modes opératoires. Ils font l'objet d'une formalisation afin d'en assurer la traçabilité.

- **Les contrôles périodiques**

Ces contrôles sont effectués par des collaborateurs indépendants intervenant sur pièce et sur place dans le cadre d'audits ponctuels. Il s'agit de l'audit interne chargé de fournir à la Direction générale la garantie de l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

4.2.2. Rôle spécifique de la fonction conformité

Cette fonction constitue un socle transverse pour l'ensemble des activités du Groupe MNCAP. Elle a pour mission principale de veiller au respect par les Mutuelles affiliées à l'UMG de la réglementation relative aux activités d'assurance.

Son responsable élabore une politique de conformité. Cette fonction doit également jouer un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour le Groupe soient identifiées. La fonction clé de vérification de la conformité assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- La gouvernance et le respect des normes internes et externes ;
- La relation avec les directions opérationnelles, en ce qui concerne les sujets de conformité ;
- La réalisation de la cartographie des risques de non-conformité en coordination avec la fonction gestion des risques ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques de non-conformité en coordination avec la fonction gestion des risques ;
- Veiller à l'organisation de la continuité des activités ;
- L'information des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration.

Elle s'appuie sur le dispositif de contrôle en place et dispose pour ses thématiques d'un plan de conformité.

5. Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, le Groupe MNCAP dispose d'une fonction opérationnelle d'audit interne, partagée dans le cadre d'un GIE dont les Mutuelles et l'Union sont membres.

La nomination d'une fonction clé à compter du 01/01/2016 est venue compléter le dispositif. Son responsable a été désigné en la personne du Président du Comité d'audit et des risques.

Depuis le 23/06/2016 et la mise en place d'un système de gouvernance et de gestion des risques commun, le Comité d'audit et des risques du Groupe MNCAP/CAP Mutualité est en charge de la supervision des activités et du dispositif d'audit interne.

La Responsable opérationnelle de l'audit interne est hiérarchiquement directement rattachée au Directeur général et, afin de garantir son indépendance, a une relation étroite et continue avec le Comité d'audit et des risques qu'elle peut saisir de tout manquement grave qu'elle aurait constaté. Dans ce même cadre, l'audit interne :

- Rend compte de la réalisation de son plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit préalablement validé par le Directeur général.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant au dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par le Directeur général est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Par ailleurs, pour garantir la pleine indépendance de l'audit interne, aussi bien le responsable fonctionnel que la responsable opérationnelle peuvent saisir le Conseil d'administration de tout manquement grave qui aurait été constaté au cours d'une des missions d'audit interne. Toutefois, la personne responsable de la fonction clé demeure la seule à pouvoir saisir le régulateur.

6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, le Groupe MNCAP/CAP Mutualité dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, elle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier. Le rapport actuariel de l'année 2017 a été approuvé par le Conseil d'administration du 19/10/2017.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques du Groupe MNCAP. En cela, elle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

7. Politique de sous-traitance d'activités essentielles du Groupe (= externalisation)

Dans le cadre de leurs activités d'assurance, et en fonction du degré d'expertise de leurs partenaires et des outils de gestion dont ils disposent, il arrive aux Mutuelles du Groupe de sous-traiter partiellement, voire totalement, des activités importantes :

- Le processus de gestion des souscriptions d'assurance ;
- Le processus de gestion des cotisations ;
- Le processus de gestion des sinistres ;
- Le processus de gestion des réclamations de 1^{er} niveau ;
- Une partie des activités d'actuariat ;

L'UMG est également concernée lorsqu'il s'agit des activités suivantes :

- L'évolution et la maintenance des SI ;

- Une partie de la fonction audit interne.

Une politique de sous-traitance rédigée et approuvée par le Conseil d'administration du 05/11/2015 prévoit les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées :

- La Direction commerciale propose le candidat à la sous-traitance. Un comité d'habilitation décide si cette candidature est acceptable ou non ;
- Le Responsable des moyens généraux est responsable des orientations et intentions générales relatives aux achats et approvisionnements.

S'agissant des particularités liées à la délégation de gestion, le cadre de l'étendue des délégations est fixé de la façon suivante :

- o une délégation d'acceptation des risques jusqu'à 150.000€ de capital assuré peut être accordée tant qu'elle est limitée à l'appréciation de pathologies simples ;
- o une délégation plus importante (acceptation des risques pour un capital assuré plus élevé, suivi du portefeuille, encaissement des cotisations, gestion des sinistres) peut être accordée si le partenaire a une expérience confirmée dans la gestion de l'assurance emprunteur, l'appui d'un Médecin-conseil pour la tarification des risques et l'acceptation des sinistres, un système d'information performant permettant des reportings répondant aux besoins de l'assureur (pour le pilotage de l'activité et les reportings réglementaires).
- o La délégation de gestion n'est jamais totale, les Mutuelles se réservant l'appréciation des risques qui les exposent le plus : par exemple capital assuré supérieur à 450.000€, une catégorie socio professionnelle classée à risque hors nomenclature, un postulant résident hors UE, une surprime supérieure à 150%, le rachat d'une exclusion contractuelle...

S'agissant des particularités liées à l'externalisation :

- o L'externalisation d'une partie des opérations d'inventaire pour le calcul de certaines provisions sociales ;
- o L'externalisation de la fonction audit interne concerne la responsabilité opérationnelle de la réalisation des missions incombant à cette fonction ;
- o Dans chacun des deux cas, les personnes en charge de la réalisation des opérations pour le compte du Groupe rendent compte de façon étroite à la personne en charge de leur supervision (au Responsable de l'actuariat et au Responsable fonctionnel de l'audit interne).

En ce qui concerne la gestion des sous-traitants intervenant dans le cadre des opérations d'assurance (= délégataires de gestion), celle-ci est contrôlée dans le cadre d'audits de délégation organisés par le Directeur délégué aux opérations en concertation avec les fonctions clés gestion des risques et conformité. Les résultats de ces contrôles sont examinés par le Comité d'audit et des risques.

En ce qui concerne la gestion des achats, celle-ci est contrôlée dans le cadre du sous-processus de gestion des frais généraux rattaché à la comptabilité générale. Elle est en conséquence contrôlée en 2nd niveau par la fonction gestion des risques.

En outre, le Conseil d'administration revoit annuellement la liste des prestataires externes.

PARTIE 4. Profil de risque du Groupe (y compris les techniques d'atténuation)

Cap Mutualité définit globalement le profil de risque de ses Mutuelles adhérentes, seules entités pratiquant des activités d'assurance. Chaque Mutuelle adhérente dispose d'une gamme particulière de produits. Des adaptations spécifiques peuvent apparaître pour chacune d'entre elles (par exemple la souscription médicale pour la MNCAP, sans objet pour la partie Caution de la MNCAP-AC).

Une synthèse des profils de risque est résumée dans cette partie.

1. Souscription

1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MNCAP et de la MNCAP-AC

Le risque de souscription des Mutuelles adhérentes correspond au risque que les cotisations des adhérents ne permettent pas de couvrir, de façon pérenne et en adéquation avec l'appétence au risque, les prestations à leur verser et les provisions de l'année.

Ce risque de souscription regroupe un ensemble de risques dont les plus classiques sont identifiés et valorisés par la formule standard :

- le risque de primes et provisions : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres ainsi qu'à leur mauvaise estimation ;
- le risque de longévité : risque de table lié à une sortie /reprise d'activité plus tardive que celle prévue par les tables de provisionnement utilisées ;
- le risque de frais : risque d'une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais généraux ;
- le risque de catastrophe : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements résultant d'évènements extrêmes (pandémies, catastrophes type stade ou crash d'avion, crise économique comme celle de 1929,...)

En plus des risques précédents, et conformément aux principes généraux de la gestion des risques appliqués par les deux Mutuelles, l'identification des risques en matière de souscription passe également par l'exercice de la cartographie des risques. Les risques potentiels identifiés comme pouvant impacter la souscription des garanties décès, incapacité/invalidité et chômage sont les suivants :

- le risque d'erreur ;
- le risque de fraude (très faible) ;
- les risques de conformité suivants :
 - o le risque de manquement à une obligation professionnelle envers un client ;
 - o l'absence de mise en œuvre de la réglementation LCB-FT et Gel des avoirs ;
 - o le risque de manquement au devoir d'information et de conseil ;
 - o le risque de non-respect de la protection des données personnelles ou à la confidentialité relative aux données de santé ;
 - o le risque de mauvaise mise en œuvre des obligations liées à la gestion des réclamations ;
- le risque d'inadéquation de la tarification : risque lié à des caractéristiques de portefeuille sensiblement divergentes par rapport aux données ayant servi à produire le tarif ou causé par une erreur de calcul au moment de la souscription (humaine ou informatique). Ce risque est avéré lorsque les critères de tarification sont différents des variables discriminantes du risque ;
- le risque de contentieux.

1.2. Mesure du risque de souscription par les Mutuelles et risques majeurs

Dans le cadre de la déclinaison des indicateurs d'appétence au risque, des indicateurs de tolérance au risque de souscription ont été validés par un Comité de gestion des risques ORSA/Souscriptions du 09/08/2017 :

- l'évolution du portefeuille (le nombre d'adhérents, le montant des cotisations encaissées, production assurée, encours de capitaux sous risque, la durée moyenne, sous l'angle du taux de résiliation) ;
- le rapport S/P ou P/C.

Au regard des risques importants impactant le processus de souscription, les Mutuelles sont particulièrement sensibles, opérationnellement, aux modifications législatives et réglementaires, notamment en matière de protection de la clientèle et LCB-FT.

1.3. Maîtrise du risque de souscription par les Mutuelles

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-avant, le Groupe MNCAP a défini une politique de souscription qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, des règles et limites à respecter ont été définies, elles portent sur :

- la personne du candidat (les risques acceptés ne portent que sur des personnes physiques ; les deux Mutuelles vérifient si ces personnes sont des PPE ou résident dans des pays étrangers) ;
- le niveau de couverture (ce niveau est fonction d'un processus de sélection médicale et/ou financière, est limité à 100% du capital souscrit).

De façon plus générale, et en respect du principe de la mutualité, la politique de souscription du Groupe MNCAP se résume en une politique d'appréciation des risques présentés par l'assuré, destinée à lui apporter la meilleure solution possible, tout en restant dans un cadre permettant la maîtrise des risques qui en découlent.

2. Marché

2.1. Appréhension du risque de marché au sein du Groupe

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres des Mutuelles et de l'UMG de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par les entités ;
- d'une dégradation de notation des titres qu'elles détiennent ;
- d'une forte concentration d'investissements sur un même émetteur ;
- d'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif de chaque portefeuille.

2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

Les Mutuelles et l'UMG pilotent leur risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- le coût d'un euro de placement en termes de SCR ;
- l'évolution des plus et moins-values latentes et le rendement par type d'actifs ;
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- la non-concentration du portefeuille.

Au regard des risques importants impactant leurs investissements, les Mutuelles et l'UMG sont particulièrement sensibles aux risques actions, immobilier et de contrepartie (Cf. partie 6 du rapport).

2.3. Maîtrise du risque de marché et risques majeurs

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-avant, le Groupe MNCAP a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribue au système de gestion des risques. De plus, le Groupe MNCAP s'appuie sur l'expertise du Comité financier et des placements.

Plus précisément, le dispositif d'atténuation du risque de marché est le suivant :

- La Politique de gestion actif / passif, qui consiste à analyser la situation du bilan et son évolution probable, permet d'estimer les risques financiers et de piloter la marge d'intérêts, et de s'assurer que les risques de taux et de liquidité sont maîtrisés : compte tenu de la structure actuelle de l'actif et du passif des Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC, à savoir le niveau très excédentaire d'actif, il a été décidé de ne faire aucun calcul ou étude spécifiques à la gestion actif passif aussi longtemps que le ratio Provisions techniques brutes (engagements vis-à-vis des assurés)/Actif Net Comptable reste inférieur à 50%.

Le Conseil d'administration fixe également un objectif de rentabilité des actifs, de la façon suivante :

- a) la rentabilité doit surpasser le taux d'intérêt légal de l'année ;
- b) elle doit prendre en compte le niveau minimal de trésorerie encadré par la limite de trésorerie ;
- c) des objectifs par classe d'actif pourront aussi être fixés : ils dépendront des marchés financiers et des performances long-terme attendues de ces actifs.

- La Politique de gestion du risque d'investissement et du risque de concentration qui repose sur le principe de la personne prudente :

a) le Groupe MNCAP n'investit dans des actifs et instruments présentant des risques qu'il peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de chaque entité du groupe ;

b) il s'appuie sur les politiques de valorisation et de contrôle de qualité des données.

- La Politique de gestion du risque de liquidité : tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille de chaque entité du Groupe MNCAP. Ils doivent être supérieurs, trimestriellement, aux derniers MCR et SCR connus. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Ces orientations de placement sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité du Groupe MNCAP et les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents des deux Mutuelles.

3. Crédit

3.1. Appréhension du risque de crédit au sein du Groupe

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès des tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

Les Mutuelles et l'Union pilotent leur risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La notation des réassureurs ;

- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

3.3. Maîtrise du risque de crédit

En ce qui concerne tout particulièrement le risque présenté par les réassureurs, les Mutuelles veillent à leur qualité et leur fiabilité lors de leur sélection et suivent leur solidité financière. Par ailleurs :

- La protection des Mutuelles est recherchée auprès de plusieurs réassureurs ;
- L'appétit au risque est décliné en des limites quantitatives de tolérance au risque par catégorie de risque puis des limites de risque applicables aux opérations quotidiennes ;
- Plusieurs traités existent avec ces réassureurs, adaptés à chaque partenariat et aux profils de risques sous-jacents.

L'efficacité de ces réassurances est mesurée par l'analyse des résultats bruts et nets de réassurance et par l'analyse de sensibilité dans le modèle prudentiel, notamment pour la mesure du SCR.

4. Liquidité

4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein du Groupe

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements du Groupe MNCAP. Dans le cadre de l'activité des Mutuelles, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour leurs engagements à court terme relatifs à l'activité, les Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC suivent tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures via l'indicateur Best Estimate ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

4.3. Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, les Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC, dans le cadre de leur gestion des placements, s'assurent de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Dans sa politique de placements, le Groupe veille, dans le respect des règles de limitation et de dispersion des actifs, à préserver ses fonds par une gestion qui garantit :

- un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements,
- une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital,
- des liquidités disponibles permettant de régler les prestations et permettant de faire face, le cas échéant, à d'éventuelles dérives de prestations.

Par ailleurs, les investissements du Groupe MNCAP sont catégorisés en fonction de leur liquidité : on leur affecte un nombre de jours de liquidation. La liquidité court terme est comparée au montant des provisions pour sinistres et ce ratio est l'objet d'une limite à respecter dans la réalisation de ces investissements.

5. Risque opérationnel

5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein du Groupe

Le risque opérationnel du Groupe MNCAP correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein des Mutuelles et de l'UMG, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- La réalisation des risques de non-conformité ;
- La réalisation des risques juridiques ;
- La réalisation des risques de fraude interne et externe ;
- La réalisation des risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation...);
- La réalisation des risques de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail...);
- La réalisation des risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délais de gestion...);
- La réalisation des risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie ou autre événement affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- La réalisation des risques de réputation (dégradation de l'image de la Mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits...);
- La réalisation des risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité des Mutuelles à maintenir leur activité).

5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisées au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

5.3. Maîtrise du risque opérationnel

La maîtrise du risque opérationnel du Groupe MNCAP passe en tout premier lieu par la cartographie des risques via :

- l'étude des processus et procédures,
- l'identification des risques clés concernés et de leur cotation avec la mise en œuvre d'un processus simple de revue de cette cartographie,
- le recensement des contrôles existants et à mettre en place par les opérationnels eux-mêmes.

Elle passe également par la détection, la gestion, le suivi et la déclaration des risques significatifs. La détection des risques opérationnels fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne décrit dans la politique de contrôle interne du Groupe.

Le suivi de ces risques est effectué par la mise en place d'une procédure de remontée des incidents décrite dans le processus et la procédure de gestion des risques opérationnels via :

- une base incidents déployée au sein de tous les services du Groupe ;
- un comité incidents, commun à toutes les entités du Groupe.

La tolérance au risque du Groupe est matérialisée par les niveaux d'alerte du processus d'escalade concernant les incidents : les incidents significatifs (pouvant induire une perte financière potentielle > 5000€ ou un risque réglementaire) font l'objet d'une information systématique du Directeur général.

6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'Union et ses affiliées susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

7. Autres informations importantes

Aucune autre information importante ou qualifiée comme tel par l'Union et ses affiliées susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

PARTIE 5. Valorisation des comptes prudentiels

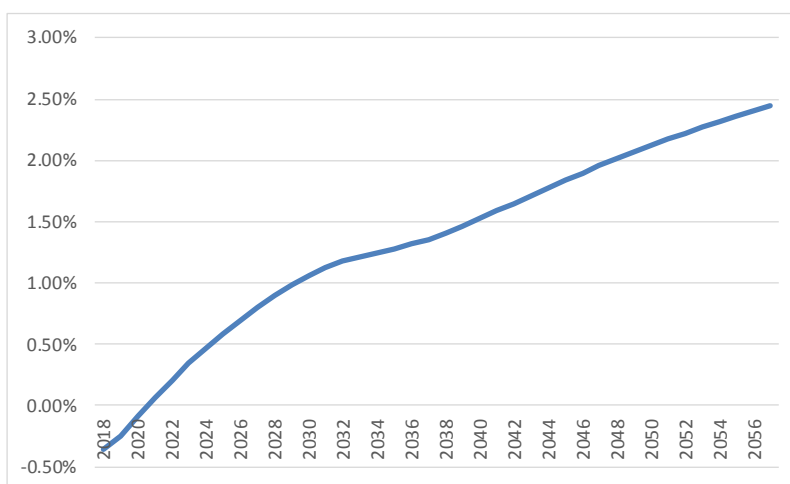
Les spécifications techniques utilisées sont issues de la réglementation mise en place à l'occasion de la transposition de la Directive européenne Solvabilité 2.

Normes de valorisation

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2 en respectant les règles suivantes : toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque.

Courbe d'actualisation

L'actualisation des meilleures estimations (Provisions techniques) est réalisée à partir de la courbe des taux sans risques publiée par EIOPA le 09/01/2017, illustrée ci-dessous :



1. Valorisation des actifs

Les actifs sont valorisés en valeur de marché, sauf cas particulier, comme le prévoit la réglementation Solvabilité 2. C'est le cas notamment des actifs de type action, obligation et immobilier.

Traitement des Titres Participatifs mis à disposition de la MNCAP-AC par la MNCAP

La MNCAP a émis des Titres Participatifs pour une valeur nominale de 19 M€ au profit de la MNCAP-AC. Nous avons retenu la définition des entreprises liées entre la MNCAP et la MNCAP-AC au sein de l'UMG CAP Mutualité. Dès lors, les titres participatifs ont été considérés comme un actif stratégique et ont été traités comme tels dans le calcul du SCR actions au sein du SCR de marché de la MNCAP.

Ils sont neutralisés au sein de l'UMG CAP Mutualité. Aucun choc particulier ne leur est appliqué au niveau du Groupe.

2. Valorisation des provisions techniques

2.1. Provisions techniques et meilleures estimations (Best Estimate)

Les provisions techniques calculées selon la définition dite « Best Estimate » correspondent à la marge future la plus probable des activités d'assurance (cotisations – prestations – frais).

La segmentation des engagements d'assurance et de réassurance en lignes d'activité et groupes homogènes de risques reflète la nature des risques sous-jacents aux engagements.

Les engagements ont d'abord été scindés en fonction des caractéristiques intrinsèques des garanties à modéliser inclus dans les contrats d'assurance.

La réassurance est prise en compte en appliquant les modalités de chacun des traités prévus pour chaque segment modélisé.

La consolidation des provisions techniques du Groupe MNCAP s'effectue en additionnant les résultats des provisions techniques évaluées au sein de chaque Mutuelle, c'est-à-dire les garanties décès et arrêt de travail pour la MNCAP et les garanties chômage, caution et loyers impayés pour la MNCAP-AC.

A fin 2017, les valeurs des différentes provisions techniques sont les suivantes :

Best Estimate en k€ ⁽¹⁾	MNCAP	MNCAP-AC	CAP Mutualité
BE Décès	-9 540		-9 540
BE Arrêt travail	-6 554		-6 554
BE Chômage		-1 568	-1 568
BE Caution		74	74
BE Gar. Loyers Imp.		-117	-117
TOTAL	-16 094	-1 612	-17 706

⁽¹⁾ par convention, une valeur négative correspond à un bénéfice futur

2.2. Marge de risque

La marge de risque a pour objectif de combler la part d'incertitude dans le calcul des provisions techniques et représente la part additionnelle que devrait payer un reprenneur du portefeuille d'assurance en cas de transaction.

La consolidation des marges de risque au sein du Groupe MNCAP, comme pour les provisions techniques, est l'addition des marges de risques évaluées pour chaque garantie des Mutuelles.

A fin 2017, les valeurs de marge de risque sont les suivantes :

Marge de risque en k€	MNCAP	MNCAP-AC	CAP Mutualité
MR Décès	3 956		3 956
MR Arrêt travail	2 947		2 947
MR Chômage		1 201	1 201
MR Caution		190	190
MR Gar. Loyers Imp.		46	46
TOTAL	6 903	1 438	8 341

2.3. Valorisation des autres passifs

Par ailleurs le Groupe n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation.

2.4. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

2.5. Méthodes de valorisation alternatives

Le Groupe n'utilise aucune méthode de valorisation alternative.

2.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le Groupe susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs n'est à mentionner.

PARTIE 6. Gestion du capital

1. Gestion du capital de la MNCAP

1.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de la MNCAP est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

La structure des fonds propres des comptes sociaux de la MNCAP se présente de la manière suivante :

	Fonds propres au 31/12/2016	Affectation du résultat	Incorporation de réserves au fonds d'établissement	Augmentation des fonds d'établissement	Divers	Fonds propres au 31/12/2017
FONDS D'ETABLISSEMENT CONSTITUE	2 250 000.00	-	-	-	-	2 250 000.00
AUTRES APPORT SANS DROIT DE REPRISE	-75 000.00	-	-	-	-	-75 000.00
Sous total	2 175 000.00	-	-	-	-	2 175 000.00
RESERVES						
Réserves statutaires ou contractuelles	362 898.00	-	-	-	-	362 898.00
Réserves réglementées	1 036 003.00	-	-	-	-	1 036 003.00
Autres réserves	68 092 633.60	-	-	-	-	68 092 633.60
Sous total	69 491 534.60	-	-	-	-	69 491 534.60
REPORT A NOUVEAU	219 909.53	-1 259 371.75	-	-	-	-1 039 462.22
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 259 371.75					2 181 070.18
Sous total	-1 039 462.22	-1 259 371.75	-	-	-	1 141 607.96
TOTAL	70 627 072.38	-1 259 371.75	0.00	0.00	0.00	72 808 142.56

A fin 2017, après passage à la vision prudentielle, les fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité s'établissent comme suit :

Structure des fonds propres	2017	2016
Fonds propres éligibles et disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital de solvabilité requis (MCR) en k€	85 304	75 678
Capital de solvabilité requis (SCR) en k€	20 854	21 384
Minimum de capital requis (MCR) en k€	6 700	6 700
Ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR)	409 %	354 %

Ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR)	1 273 %	1 130 %
--	----------------	----------------

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

1.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR	2017	2016
BSCR	20 019	20 672
SCR de marché	10 440	9 532
SCR de défaut	837	6 338
SCR vie	8 897	6 611
SCR santé	8 477	8 576
SCR non vie	0	0
SCR incorporels	-	-
<i>Effet de diversification</i>	<i>-7 796</i>	<i>-9 673</i>
SCR opérationnel	836	712
SCR global	20 855	21 384

Le SCR de marché s'établit à **10 440 k€** et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

MNCAP	2017	2016
SCR de marché		
Risque spread	639	664
Risque taux	1 563	685
Risque actions	4 810	4 180
Risque immobilier	5 585	5 370
Risque change	171	5
Risque concentration	1 491	1 487
Diversification	-3 819	-2 859
SCR de marché	10 440	9 532

1.3. Le MCR

Le MCR, déterminé selon l'approche standard, s'établit à **6 700 k€**.

1.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

1.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

1.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

1.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

2. Gestion du capital de la MNCAP-AC

2.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

La structure des fonds propres des comptes sociaux de la MNCAP-AC se présente de la manière suivante :

	Fonds propres au 31/12/2016	Affectation du résultat	Incorporation de réserves au fonds d'établissement	Augmentation des fonds d'établissement	Divers	Fonds propres au 31/12/2017
FONDS D'ETABLISSEMENT CONSTITUE	2 250 000.00	-	-	-	-	2 250 000.00
AUTRES APPORT SANS DROIT DE REPRISE	-55 000.00	-	-	-	-	-55 000.00
Sous total	2 195 000.00	-	-	-	-	2 195 000.00
RESERVES						
Réserves statutaires ou contractuelles	151 283.07	-	-	-	-	151 283.07
Réserves réglementées	551 411.33	-	-	-	-	551 411.33
Autres réserves	4 439 332.46	-	-	-	-	4 439 332.46
Sous total	5 142 026.86	-	-	-	-	5 142 026.86
REPORT A NOUVEAU	617 090.44	-178 162.48	-	-	-	438 927.96
RESULTAT DE L'EXERCICE	-178 162.48					304 748.05
Sous total	438 927.96	-178 162.48	-	-	-	743 676.01
TOTAL	7 775 954.82	-178 162.48	0.00	0.00	0.00	8 080 702.87

Ainsi, à fin 2017, les fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité s'établissent comme suit :

Structure des fonds propres	2017	2016
Fonds propres éligibles et disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital de solvabilité requis (MCR) en k€	14 817	12 335
Capital de solvabilité requis (SCR) en k€	5 857	6 080
Minimum de capital requis (MCR) en k€	3 700	3 700
Ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR)	253 %	203 %
Ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR)	400 %	333 %

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

Il est à noter que sur la base de la clause de grandfathering, les titres participatifs émis par la MNCAP-AC et souscrits intégralement par la MNCAP ont été classés en fonds propres auxiliaires (Tier 2). Ils ont donc été inclus dans le calcul des fonds propres entrant en couverture des MCR et SCR.

2.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR	2017	2016
BSCR	5 674	5 875
SCR de marché	3 565	3 211
SCR de défaut	0	428
SCR vie	0	0
SCR santé	0	0
SCR non vie	3 612	3 920
SCR incorporels	-	-
<i>Effet de diversification</i>	-1 320	-1 479
SCR opérationnel	183	205
SCR global	6 080	5 334

Le SCR de marché s'établit à **3 565 k€** et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

MNCAP-AC		
SCR de marché	2017	2016
Risque spread	1 299	1 207
Risque taux	845	1 101
Risque actions	334	140
Risque immobilier	1 790	1 636
Risque change	35	2
Risque concentration	1 868	1 747
Diversification	-2 606	-2 623
SCR de marché	3 565	3 211

2.3. Le MCR

Le MCR est déterminé selon l'approche standard.

Il s'établit à 3 700 k€.

2.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

2.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

2.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

2.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

3. Gestion du capital de CAP Mutualité

3.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de l'Union est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de l'Union ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

L'ensemble des fonds propres du Groupe MNCAP sont constitués d'éléments relevant du Tier 1 : du fonds d'établissement (apports des membres), des autres réserves et du résultat de l'exercice.

A fin 2017, la vision comparée du bilan social et du bilan prudentiel affiche :

En k€	Bilan prudentiel	Bilan social
Actifs incorporels	0	1 944
Actifs d'impôts différés	17 960	0
Placements	67 812	74 690
Provisions techniques cédées	-31 693	7 452
Créances nées d'opération d'assurance	18 882	17 282
Créances nées d'opération de réassurance	15 236	151
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 569	3 178
Autres actifs	0	21 136
Sous total actif		
Provisions techniques	-41 059	15 892
Passifs d'impôts différés	26 137	0
Dettes nées d'opération d'assurance	355	355
Dettes nées d'opération de réassurance	5 340	5 340
Autres dettes	2 761	6 367
Sous total passif		
Total Fonds propres	97 241	80 889

Ainsi, à fin 2017, les fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité s'établissement comme suit :

Structure des fonds propres	2017	2016
Fonds propres éligibles et disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital de solvabilité requis (MCR) en k€	97 241	84 949
Capital de solvabilité requis (SCR) en k€	21 346	18 828
Minimum de capital requis (MCR) en k€	-	-
Ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR)	456 %	451 %

3.1.2. Fonds propres émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers

Au 31/12/2017, Cap Mutualité ne détient aucun fond propre émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers.

3.1.3. Fonds propres émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2

Au 31/12/2017, Cap Mutualité ne détient aucun fond propre émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2.

3.1.4. Manière dont les fonds propres ont été calculés, déduction faite des transactions intragroupes

L'unique retraitement réalisé pour le Groupe MNCAP concerne les titres participatifs émis par le MNCAP au profit de la MNCAP-AC à hauteur de 19 millions d'euros. Ces titres participatifs sont annihilés à l'échelle du Groupe et sont considérés comme inexistant.

3.1.5. Restrictions à la transférabilité et la fongibilité des éléments de fonds propres dans les entreprises liées

Au 31/12/2017, Cap Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de l'Union est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR	2017	2016
BSCR	20 328	17 857
SCR de marché	10 213	8 667
SCR de défaut	0	0
SCR vie	8 897	6 611
SCR santé	8 477	8 576
SCR non vie	3 612	3 920
SCR incorporels	-	-
<i>Effet de diversification</i>	<i>-10 871</i>	<i>-9 916</i>
SCR opérationnel	1 017	971
SCR global	21 346	18 828

Le SCR de marché s'établit à **10 213 k€** et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

CAP Mutualité		
SCR de marché	2017	2016
Risque spread	1 937	1 736
Risque taux	2 431	1 453
Risque actions	1 135	141
Risque immobilier	7 376	7 006
Risque change	206	7
Risque concentration	2 730	2 616
Diversification	-5 600	-4 292
SCR de marché	10 213	8 667

3.3. Le MCR

L'UMG n'est pas concernée par le calcul du MCR.

3.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Ni l'UMG ni les Mutuelles n'utilisent le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

3.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe (aussi bien l'UMG que les Mutuelles) utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

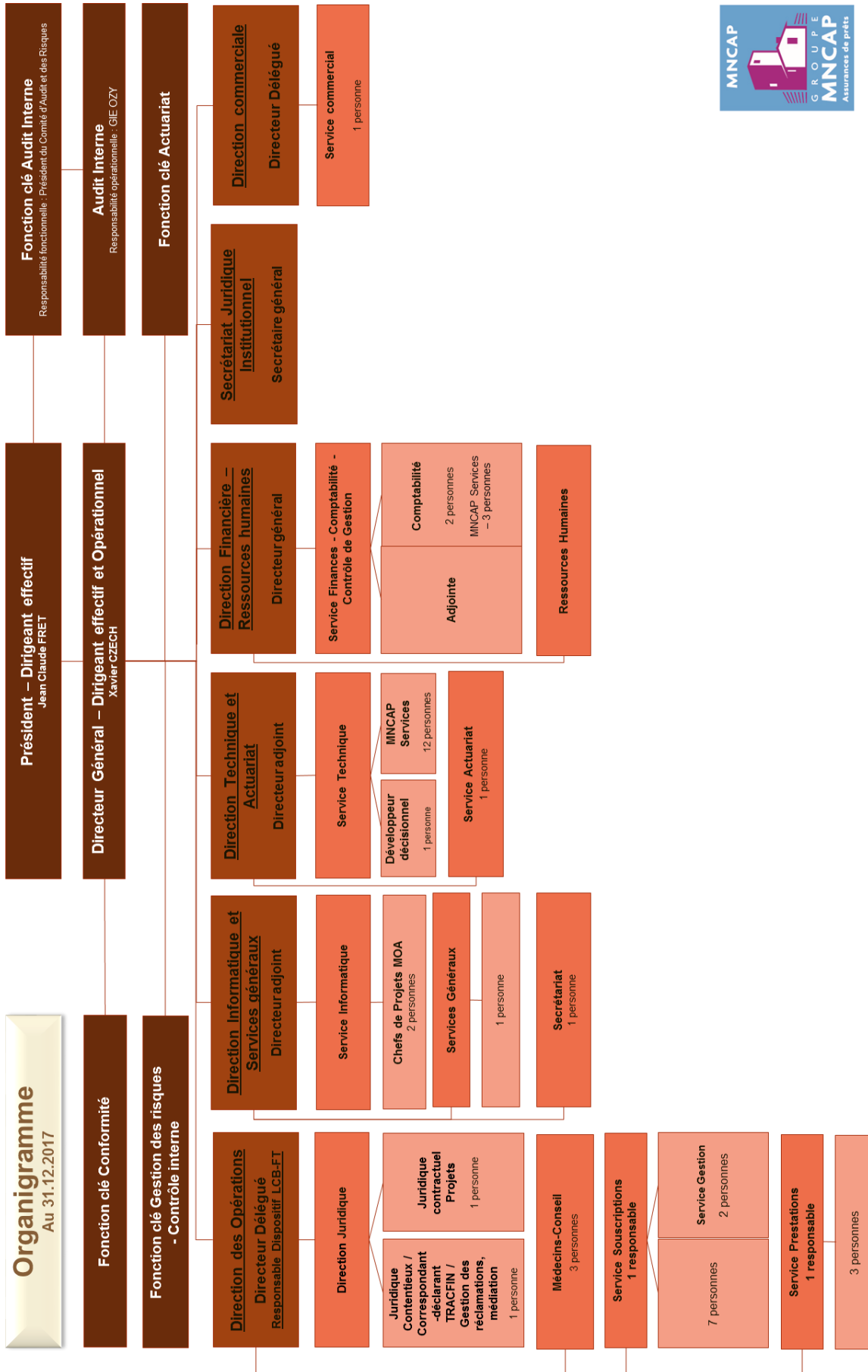
3.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

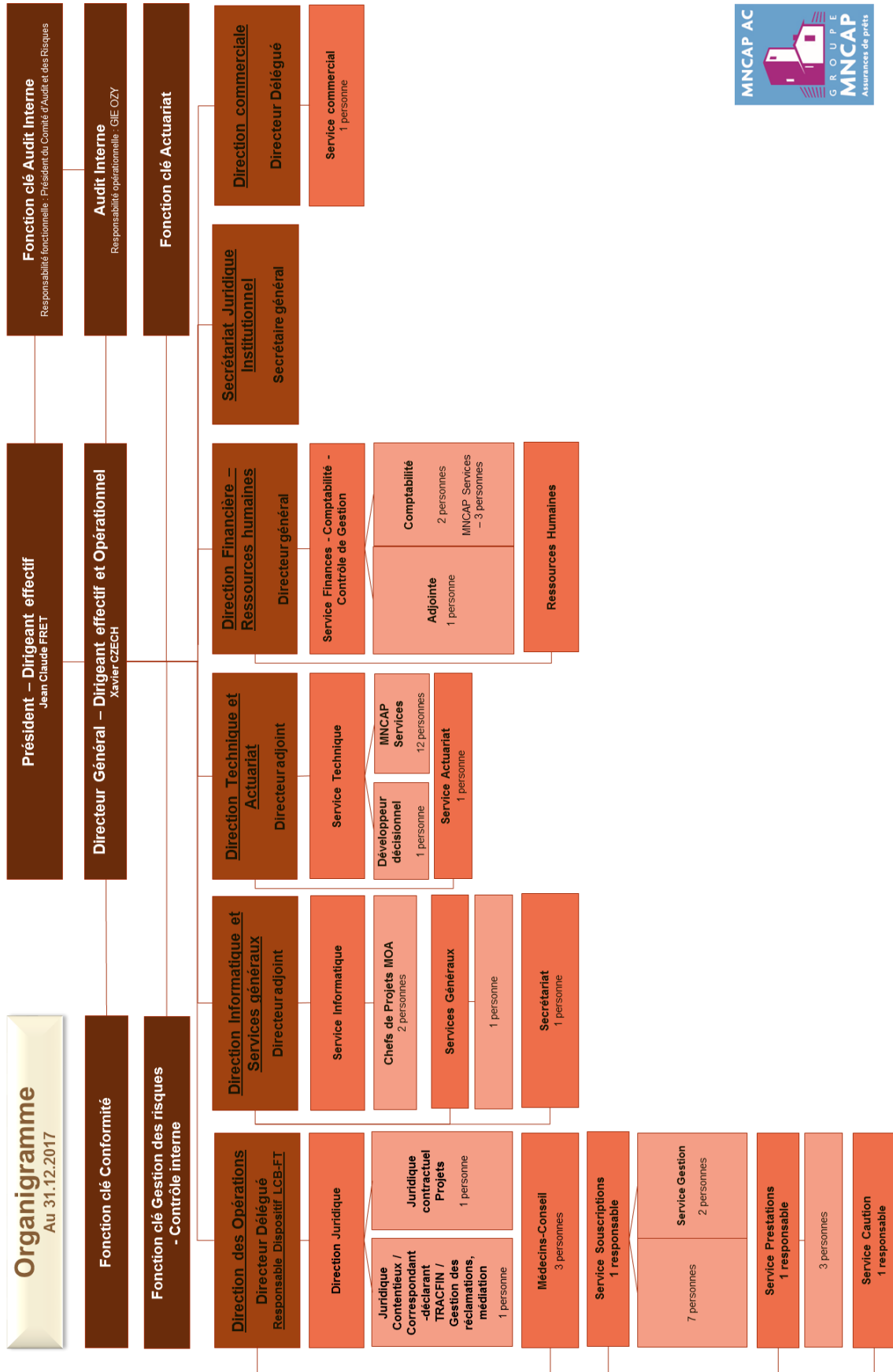
3.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par L'Union susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

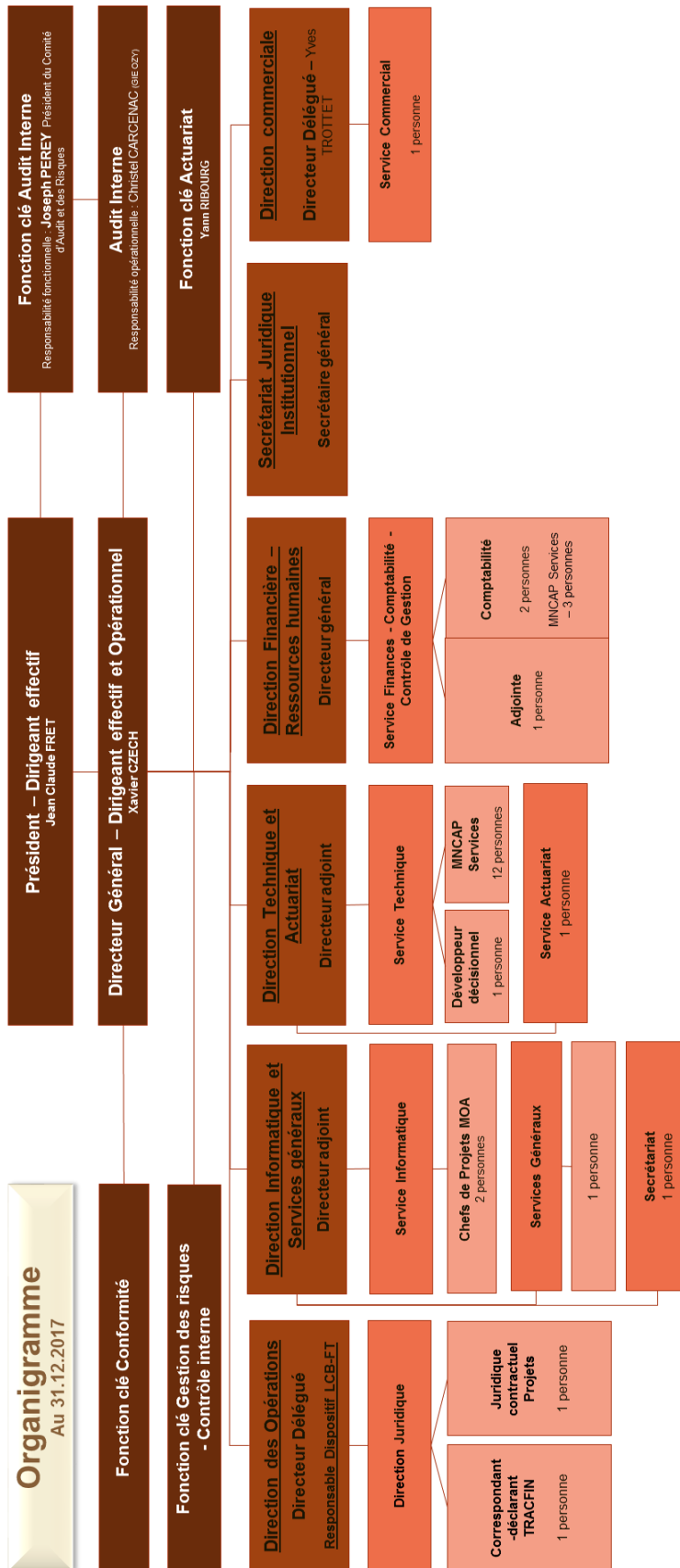
ANNEXE 1 - Organigramme de la MNCAP en vigueur en décembre 2017



ANNEXE 2 - Organigramme de la MNCAP-AC en vigueur en décembre 2017



ANNEXE 3 - Organigramme de CAP Mutualité en vigueur en décembre 2017



ANNEXE 4 - Réunions du Conseil d'Administration MNCAP tenues en 2017 et ordres du jour

Le Conseil d'Administration s'est réuni **cinq fois au cours de l'exercice 2017** et a pris les décisions suivantes :

Conseil d'Administration du 6.04.2017

1. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 17.11.2016

2. Approbation des comptes financiers au 31.12.2016

- Bilans et comptes de résultats 2016

3. Cotisation d'adhésion à l'UMG CAP MUTUALITE

4. Compte rendu d'activités

- Gestion.
 - i. Cotisations
 - ii. Prestations
 - iii. Statistiques de production
 - iv. Contentieux
 - v. Réclamations
 - vi. Ressources humaines
 - vii. Immobilier
 1. Locations
 2. Contentieux Cap Saint Quentin
 - viii. Actuariat
 - ix. Informatique
 - x. Délégation de tarifs et prestations
- Partenariats.

5. Organisation

- Nominations

6. Réunion de l'Assemblée Générale 2017

- Convocation
- Programme

7. Points divers.

Conseil d'Administration du 27.04.2017

1. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 6.10.2016

2. Approbation des rapports réglementaires

- Rapport RSR
- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Rapport annuel sur le contrôle interne relatif au dispositif LCB-FT

3. Système de gouvernance

- Comité d'audit et des risques Groupe
 - a) Intervention de Joseph Perey, Président du CAR

b) Désignation des représentants de la MNCAP au Comité d'audit et des risques

- Contrôle interne
- Audit interne
- Conformité
 - a) Etat des lieux
 - b) Approbation des règlements mutualistes
 - c) Garantie Capital Obsèques
 - d) Commercialisation en Nouvelle-Calédonie : Agent spécial
 - e) Commercialisation en Polynésie Française : Agent spécial
- Politiques du Groupe
 - a) Rédaction de la politique de provisionnement
 - b) Révision des politiques suivantes : politique de Conformité, Communication superviseur, Audit interne, Compétence et honorabilité, Sous-traitance, Politique financière, Communication superviseur

4. Juridique institutionnel

- Modifications Statutaires
 - a) Limite d'âge du Président du Conseil d'administration
 - b) Droit d'adhésion à la Mutuelle
- **Vote du montant des droits d'adhésion à la MNCAP par Assemblée générale extraordinaire**
- **Règlement intérieur de la Mutuelle**
- **Engagement des administrateurs**
- **Rapport d'activité des administrateurs**
- **Avenant n° aux annexes des délégations de pouvoirs**

5. Appel d'offre Actions

6. Dissolution – Liquidation de la FNSCL

7. Projet Cap 2020

8. Points divers

Conseil d'Administration du 18.05.2017

1. Modification Statutaire MNCAP-AC (suppression de la liaison entre la MNCAP-AC et la MNCAP, Mutuelle fondatrice)
2. Prolongation du mandat du Président élu pour 2 ans par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 (sous réserve de l'approbation par l'AGE du 22 juin 2017 des modifications statutaires relatives à la cessation des fonctions d'administrateurs)
3. Nomination d'un administrateur
4. Nouvelle composition du Comité financier et des placements
5. Point divers

Conseil d'Administration du 21.06.2017

1. Approbation des rapports Groupe RSR et SFCR
2. Approbation de la mise en location par la SCI Cap Dosne des locaux à usage de siège social des Mutuelles
3. Point divers

Conseil d'Administration du 26.09.2017

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du :
 - 27.04.2017
 - 18.05.2017
 - 21.06.2017
2. Comptes de la MNCAP au 30.06.2017

3. **Compte rendu d'activité – 1^{er} semestre 2017**
 - a. **Partenariats**
 - i. En cours
 - ii. En négociation
 - b. **Gestion**
 - i. Production
 - ii. Prestations
 - iii. MNCAP-Services
 - iv. Contentieux CAP Saint Quentin
 - c. **Statistiques contentieux**
4. **Points divers**

Conseil d'Administration du 19.10.2017

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 6.04.2017**
 2. **Activités du Comité d'audit et des risques**
 3. **Approbation de la modification de la charte du Comité d'audit**
 4. **Approbation du Rapport ORSA Groupe 2017**
 5. **Approbation du Rapport actuariel Groupe 2017**
 6. **Approbation du Guide des Politiques du Groupe V4**
 7. **Agenda 2018**
-
4. **Points divers.**

ANNEXE 5 - Réunions du Conseil d'Administration MNCAP-AC tenues en 2017 et ordres du jour

Le Conseil d'Administration s'est réuni **cinq fois au cours de l'exercice 2017** et a pris les décisions suivantes :

Conseil d'Administration du 6.04.2017

8. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 17.11.2016

9. Approbation des comptes financiers au 31.12.2016

- Bilans et comptes de résultats 2016

10. Cotisation d'adhésion à l'UMG CAP MUTUALITE

11. Compte rendu d'activités

- Gestion.
 - i. Cotisations
 - ii. Prestations
 - iii. Statistiques de production
 - iv. Contentieux
 - v. Réclamations
 - vi. Ressources humaines
 - vii. Immobilier
 - 1. Locations
 - 2. Contentieux Cap Saint Quentin
 - viii. Actuariat
 - ix. Informatique
 - x. Délégation de tarifs et prestations
- Partenariats.

12. Organisation

- Nominations

13. Réunion de l'Assemblée Générale 2017

- Convocation
- Programme

14. Points divers.

Conseil d'Administration du 27.04.2017

9. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 6.10.2016

10. Approbation des rapports réglementaires

- Rapport RSR
- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Rapport annuel sur le contrôle interne relatif au dispositif LCB-FT

11. Système de gouvernance

- Comité d'audit et des risques Groupe

- a) Intervention de Joseph Perey, Président du CAR
- b) Désignation des représentants de la MNCAP au Comité d'audit et des risques
 - Contrôle interne
 - Audit interne
 - Conformité
 - a) Etat des lieux
 - b) Approbation des règlements mutualistes
 - c) Garantie Capital Obsèques
 - d) Commercialisation en Nouvelle-Calédonie : Agent spécial
 - e) Commercialisation en Polynésie Française : Agent spécial
 - Politiques du Groupe
 - a) Rédaction de la politique de provisionnement
 - b) Révision des politiques suivantes : politique de Conformité, Communication superviseur, Audit interne, Compétence et honorabilité, Sous-traitance, Politique financière, Communication superviseur

12. Juridique institutionnel

- Modifications Statutaires
 - a) Limite d'âge du Président du Conseil d'administration
 - b) Droit d'adhésion à la Mutuelle
- **Vote du montant des droits d'adhésion à la MNCAP par Assemblée générale extraordinaire**
- **Règlement intérieur de la Mutuelle**
- **Engagement des administrateurs**
- **Rapport d'activité des administrateurs**
- **Avenant n° aux annexes des délégations de pouvoirs**

13. Appel d'offre Actions

14. Dissolution – Liquidation de la FNSCL

15. Projet Cap 2020

16. Points divers

Conseil d'Administration du 18.05.2017

6. Modification Statutaire MNCAP-AC (suppression de la liaison entre la MNCAP-AC et la MNCAP, Mutuelle fondatrice)
7. Prolongation du mandat du Président élu pour 2 ans par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 (sous réserve de l'approbation par l'AGE du 22 juin 2017 des modifications statutaires relatives à la cessation des fonctions d'administrateurs)
8. Nomination d'un administrateur
9. Nouvelle composition du Comité financier et des placements
10. Point divers

Conseil d'Administration du 21.06.2017

5. Approbation des rapports Groupe RSR et SFCR
6. Approbation de la mise en location par la SCI Cap Dosne des locaux à usage de siège social des Mutuelles
7. Point divers

Conseil d'Administration du 26.09.2017

5. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du :
 - 27.04.2017
 - 18.05.2017
 - 21.06.2017
6. Comptes de la MNCAP au 30.06.2017
7. Compte rendu d'activité – 1^{er} semestre 2017
 - a. Partenariats
 - i. En cours
 - ii. En négociation
 - b. Gestion
 - i. Production
 - ii. Prestations
 - iii. MNCAP-Services
 - iv. Contentieux CAP Saint Quentin
 - c. Statistiques contentieux
8. Points divers

Conseil d'Administration du 19.10.2017

8. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 6.04.2017
9. Activités du Comité d'audit et des risques
10. Approbation de la modification de la charte du Comité d'audit
11. Approbation du Rapport ORSA Groupe 2017
12. Approbation du Rapport actuariel Groupe 2017
13. Approbation du Guide des Politiques du Groupe V4
14. Agenda 2018

8. Points divers.

ANNEXE 6 - Réunions du Conseil d'Administration CAP Mutualité tenues en 2017 et ordres du jour

Conseil d'Administration du 6.04.2017

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 17 novembre 2016
2. Approbation des comptes financiers au 31.12.2016
 - Bilans et comptes de résultats 2016
3. Cotisations d'adhésion à l'UMG des entreprises affiliées
4. Compte rendu d'activité des entreprises affiliées
 - Gestion
 - Partenariats
5. Proposition de renouvellement d'administrateurs
6. Réunion de l'Assemblée générale 2017
 - Convocation
 - Programme
7. Points divers.

Conseil d'Administration du 27.04.2017

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 6 octobre 2016
2. Approbation des rapports réglementaires
 - Rapport annuel sur le contrôle interne
 - Rapport annuel sur le contrôle interne relatif au dispositif LCB-FT
3. Système de gouvernance
 - Comité d'Audit et des Risques Groupe
 - i. Intervention de Joseph PEREY, Président du CAR
 - ii. Renouvellement des mandats des membres du Comité d'Audit et des Risques
 - Contrôle interne
 - Audit interne
 - Conformité
 - i. Etat des lieux
 - ii. Approbation des règlements mutualistes
 - iii. Garantie Capital obsèques
 - iv. Commercialisation en Nouvelle Calédonie : Agent spécial
 - v. Commercialisation en Polynésie Française : Agent spécial
 - Politiques du Groupe
 - i. Rédaction de la politique de provisionnement
 - ii. Révision des politiques suivantes : politique de Conformité, Communication superviseur, Audit interne, Compétence et honorabilité, Sous-traitance, Politique financière
4. Juridique institutionnel
 - Renouvellement d'administrateurs et délibération sur la compatibilité entre les activités professionnelles, les fonctions électives et les fonctions d'administrateur

- Modifications statutaires
 - i. Limite d'âge du président du Conseil d'administration
 - Règlement intérieur de l'UMG
 - Engagement des administrateurs
 - Rapport d'activité des administrateurs
5. Appel d'offre Actions
 6. Conventions réglementées
 7. Projet Cap 2020
 8. Points divers.

Conseil d'Administration du 18.05.2017

1. Prolongation du mandat du Président élu pour 2 ans par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 (sous réserve de l'approbation par l'AGE du 22 juin 2017 des modifications statutaires relatives à la cessation des fonctions d'administrateurs)
2. Nouvelle composition du Comité financier et des placements
3. Points divers.

Conseil d'Administration du 21.06.2017

1. Correction du rapport RSR MNCAP-AC
2. Approbation des rapports Groupe SFCR et RSR
3. Approbation de la mise en location par la SCI Cap Dosne des locaux à usage de siège social aux mutuelles

Conseil d'Administration du 26.09.2017

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du :
 - 27 avril 2017
 - 18 mai 2017
 - 21 juin 2017
2. Comptes de l'UMG Cap Mutualité au 30.06.2017
3. Compte-rendu d'activités - 1^{er} semestre 2017
 - Partenariats
 - En cours
 - En négociation
 - Gestion
 - Production
 - Prestations
 - MNCAP-Services
 - Contentieux Cap St Quentin
 - Statistiques Contentieux
4. Points divers

Conseil d'Administration du 19.10.2017

5. **Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 6 avril 2017**
6. **Activités du comité d'audit**
7. **Approbation de la modification de la charte du comité d'audit**
8. **Approbation du rapport ORSA Groupe 2017**
9. **Approbation du rapport actuariel Groupe 2017**
10. **Approbation du Guide des politiques du Groupe V4**
11. **Agenda 2018**
12. **Points divers**

ANNEXE 7 – QRT demandés

Pour la MNCAP :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.01	Bilan Prudentiel
S.05.01.02 V	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.12.01.01	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule

Pour la MNCAP-AC :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.01	Bilan Prudentiel
S.05.01.01 NV	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.01	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule

Pour le Groupe CAP Mutualité :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.01	Bilan prudentiel (en fonction de la méthode de consolidation utilisée)
S.23.01.04	Fonds propres
S.25.01.04	SCR avec formule standard
S.32.01.22	Entreprises entrant dans le périmètre du groupe
S.35.01.04	Contribution aux provisions techniques du Groupe

ANNEXE 7.1 – QRT demandés MNCAP

Pour la MNCAP : S.02.01.01

S.02.01.01	BS-C1	
BILAN		
Actif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Goodwill (Écarts d'acquisitions)		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporels	0,00	1 943 993,48
Actifs d'impôts différés	16 384 575,95	
Excédent de régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	384 040,59	384 040,59
Investissements	58 347 912,12	62 771 361,73
. Biens Immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	21 012 750,28	17 589 734,68
. Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		
. Actions	2 073 497,38	2 046 390,05
. . Actions cotées	2 053 423,51	2 046 390,05
. . Actions non cotées	20 073,87	
. Obligations	25 198 959,48	5 514 950,00
. . Obligations d'Etat	1 216 901,39	
. . Obligation d'entreprise	23 982 058,09	5 514 950,00
. . Titres structurés		
. . Titres garantis		
. Organismes de placement collectif	1 434,34	19 001 351,30
. Produits dérivés		
. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	10 061 270,64	
. Autres investissements	0,00	18 618 935,70
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	0,00	0,00
. Avances sur polices		
. Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
. Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (Prov. tech. cédées)	-31 272 703,22	6 433 561,46
. Non vie et santé similaire à la non-vie	0,00	3 674 694,12
. . Non vie hors santé		3 674 694,12
. . Santé similaire à la non vie		
. Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-31 272 703,22	2 758 867,34
. . Santé similaire à la vie	-10 837 341,49	
. . Vie hors santé, UC et indexés	-20 435 361,73	2 758 867,34
. Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	18 367 832,51	16 918 300,24
Créances nées d'opérations de réassurance	15 110 895,62	26 176,95
Autres créances (hors assurance)	1 571 251,27	1 571 251,27
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 489 449,03	2 449 132,61
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		19 134 836,36
Total de l'actif	92 383 253,87	111 632 654,69
Passif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Provisions techniques – non-vie	0,00	0,00
. Provisions techniques non-vie (hors santé)	0,00	0,00
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0,00	0,00
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	-40 464 081,18	10 380 415,35
. Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-14 443 923,84	5 784 891,06
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	-17 391 303,74	
. . Marge de risque	2 947 379,90	
. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	-26 020 157,34	4 595 524,29
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	-29 975 661,71	
. . Marge de risque	3 955 504,37	
Provisions techniques UC et indexés	0,00	
. Provisions techniques calculées comme un tout		
. Meilleure estimation		
. Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	18 241 974,93	18 241 974,93
Provision pour retraite		
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés	22 632 708,30	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit	0,00	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	152 091,77	152 091,77
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	0,00	0,00
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 445 222,47	4 445 222,47
Autres dettes (hors assurance)	2 070 930,32	2 070 930,32
Passifs subordonnés	0,00	0,00
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0,00	3 533 877,29
Total du passif	7 078 846,61	38 824 512,13
Actif net	85 304 407,26	72 808 142,56

Pour la MNCAP : S.05.01.01.V

S.05.01.01		A1-V									
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité											
	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total		
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie			
Primes émises											
Brut											
Part des réassureurs											
Net											
Primes acquises											
Brut				22 544 836.94							
Part des réassureurs				8 080 588.30							
Net				14 464 248.64							
Charge des sinistres											
Brut				5 763 779.49							
Part des réassureurs				3 188 442.99							
Net				2 575 336.50							
Variation des autres provisions techniques											
Brut				0.00							
Part des réassureurs				0.00							
Net				0.00							
Dépenses engagées											
Charges administratives											
Brut				1 510 221.02							
Part des réassureurs				0.00							
Net				1 510 221.02							
Frais de gestion des investissements											
Brut				973.03							
Part des réassureurs				0.00							
Net				973.03							
Frais de gestion des sinistres											
Brut											
Part des réassureurs											
Net											
Frais d'acquisition											
Brut				12 223 150.23							
Part des réassureurs				0.00							
Net				12 223 150.23							
Frais généraux											
Brut											
Part des réassureurs											
Net											
Autres dépenses											
Total des dépenses											
Montant total des rachats											

Pour la MNCAP : S.12.01.01

S.12.01.01		TP-F1											
Provisions techniques vie et santé SLT													
	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie				Réassurance acceptée			Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		
	Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé
Provisions techniques calculées comme un tout													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/les véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout													
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Meilleure estimation brute													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/les véhicules de titrisation et de la réassurance finale, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finale) avant ajustement pour pertes probables													
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables													
Montants recouvrables au titre de la réassurance finale avant ajustement pour pertes probables													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/les véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/les véhicules de titrisation et de la réassurance finale													
Marge de risque													
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques													
Provisions techniques calculées comme un tout													
Meilleure estimation													
Marge de risque													
Provisions techniques - Total													
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/les véhicules de titrisation et de la réassurance finale													
Meilleure estimation des produits avec option de rachat													
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie													
Services de trésorerie													
Prestations garanties et discrétionnaires futures													
Prestations garanties futures													
Prestations discrétionnaires futures													
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie													
Entrées de trésorerie													
Primes futures													
Autres entrées de trésorerie													
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations													
Valeur de rachat													
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les flux d'intérêt													
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les flux d'intérêt													
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité													
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires													
Meilleure estimation faisant l'objet de l'équipement égalisateur													
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires													

Pour la MNCAP : S.23.01.01

S.23.01.01	OF-B1				
Fonds propres					
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0.00				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0.00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	72 808 142.56	72 808 142.56			
Comptes mutualistes subordonnés	0.00				
Fonds excédentaires	0.00				
Actions de préférence	0.00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0.00				
Réserve de réconciliation	12 496 264.70	12 496 264.70			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0.00	0.00			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	85 304 407.26	85 304 407.26			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	85 304 407.26	85 304 407.26			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	85 304 407.26	85 304 407.26			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	85 304 407.26	85 304 407.26			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	85 304 407.26	85 304 407.26			
Capital de solvabilité requis	20 855 357.56				
Minimum de capital requis	6 700 000.00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	4.09				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	12.73				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	85 304 407.26				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	72 808 142.56				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Réserve de réconciliation	12 496 264.70				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-16 094 262.24				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	-16 094 262.24				

Pour la MNCAP : S.25.01.01

S.25.01.01	SCR-B2A		
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard			
Article 112	Normal		
	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	10 440 146.71	10 440 146.71	
Risque de défaut de la contrepartie	837 103.52	837 103.52	
Risque de souscription en vie	8 896 939.11	8 896 939.11	
Risque de souscription en santé	8 477 162.32	8 477 162.32	
Risque de souscription en non-vie			
Diversification	- 8 632 325.79	- 8 632 325.79	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	20 019 025.87	20 019 025.87	
Calcul du capital de solvabilité requis			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE			
Risque opérationnel	836 331.69		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés			
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	20 855 357.56		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			
Capital de solvabilité requis	20 855 357.56		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	4		
Prestations discrétionnaires futures nettes			

Pour la MNCAP : S.28.01.01

S.28.01.01 (MCR-B4A)			
Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Non Vie - MCR _{NL}			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR _L	5 720 255.69		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Eng Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Eng Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Eng Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autr Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			
Mor Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			8 171 793 842.29
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	5 720 255.69		
Capital de solvabilité requis	20 855 357.56		
Plafond du MCR	9 384 910.90		
Plancher du MCR	6 700 000.00		
MCR combiné	5 720 255.69		
Seuil plancher absolu du MCR	6 700 000.00		
Minimum de capital requis	6 700 000.00		

ANNEXE 7.2 – QRT demandés MNCAP-AC

Pour la MNCAP-AC : S.02.01.01

S.02.01.01	BS-C1	
BILAN		
Actif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Goodwill (Écarts d'acquisitions)		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporels	0.00	0.00
Actifs d'impôts différés	1 576 109.23	
Excédent de régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0.00	0.00
Investissements	28 464 246.32	30 918 464.11
. Biens Immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	1 844 001.32	1 743 123.77
. Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		
. Actions	808 571.80	409 356.11
. . Actions cotées	801 880.51	409 356.11
. . Actions non cotées	6 691.29	
. Obligations	11 016 788.69	9 987 868.80
. . Obligations d'Etat	1 667 096.00	
. . Obligation d'entreprise	9 349 692.69	9 987 868.80
. . Titres structurés		
. . Titres garantis		
. Organismes de placement collectif	53 909.64	235 234.72
. Produits dérivés		
. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	14 740 974.87	
. Autres investissements	0.00	18 542 880.71
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	0.00	0.00
. Avances sur polices		
. Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
. Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (Prov. tech. cédées)	-420 344.16	1 018 387.52
. Non vie et santé similaire à la non-vie	-420 344.16	1 018 387.52
. . Non vie hors santé	-420 344.16	1 018 387.52
. . Santé similaire à la non vie		
. Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0.00	0.00
. . Santé similaire à la vie		
. . Vie hors santé, UC et indexés		
. Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	638 159.11	363 662.82
Créances nées d'opérations de réassurance	125 035.82	125 035.82
Autres créances (hors assurance)	926 315.84	926 315.84
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 079 057.20	728 844.55
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		2 126 790.19
Total de l'actif	37 388 579.36	36 207 500.85
Passif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Provisions techniques – non-vie	-594 609.93	5 511 501.60
. Provisions techniques non-vie (hors santé)	-594 609.93	5 511 501.60
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	-2 032 384.93	
. . Marge de risque	1 437 775.00	
. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0.00	
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	0.00	0.00
. Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0.00	
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	0.00	
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
Provisions techniques UC et indexés	0.00	
. Provisions techniques calculées comme un tout		
. Meilleure estimation		
. Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	1 295 977.52	1 295 977.52
Provision pour retraite		
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés	3 479 612.47	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	355 398.56	355 398.56
Dettes nées d'opérations de réassurance	894 644.70	894 644.70
Autres dettes (hors assurance)	1 069 275.60	1 069 275.60
Passifs subordonnés	19 000 000.00	19 000 000.00
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	19 000 000.00	19 000 000.00
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total du passif	25 500 298.92	28 126 797.98
Actif net	11 888 280.44	8 080 702.87

Pour la MNCAP-AC : S.05.01.01.NV

S.05.01.01		A1-NV																	
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité																			
	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime aérienne et transport	Biens			
Primes émises																			
Brut – assurance directe								177 482,97			5 931 603,33								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																			
Part des réassureurs							0,00				-1 949 102,42								
Net							177 482,97				3 982 500,91								
Primes acquises																			
Brut – assurance directe																			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																			
Part des réassureurs											0,00								
Net											0,00								
Charge des sinistres																			
Brut – assurance directe								-344 638,44			-2 141 111,18								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																			
Part des réassureurs								-82 077,53			989 973,84								
Net								-426 715,97			-1 151 137,34								
Variation des autres provisions techniques																			
Brut – assurance directe								1 046 405,94			280 977,49								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																			
Part des réassureurs								88 885,05			4 338,70								
Net								1 135 290,99			285 316,19								
Dépenses engagées																			
Charges administratives																			
Brut – assurance directe								-114 679,10			-378 295,31								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																			
Part des réassureurs																			
Net								-114 679,10			-378 295,31								
Frais de gestion des investissements																			
Brut – assurance directe																			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																			
Part des réassureurs																			
Net																			
Frais de gestion des sinistres																			
Brut – assurance directe								-177 002,12			-236 034,18								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																			
Part des réassureurs																			
Net								-177 002,12			-236 034,18								
Frais d'acquisition																			
Brut – assurance directe								-178 758,60			-2 884 631,42								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																			
Part des réassureurs																			
Net								-178 758,60			-2 884 631,42								
Frais généraux																			
Brut – assurance directe																			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																			
Part des réassureurs																			
Net																			
Autres dépenses																			
Total des dépenses																			-76 661,24

Pour la MNCAP-AC : S.17.01.01

S.17.01.01		TP-E1A																
Provisions techniques non-vie		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie			
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance sans non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout																		
Assurance directe																		
Réassurance proportionnelle acceptée																		
Réassurance non proportionnelle acceptée																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																		
Meilleure estimation nette des provisions pour primes																		
Provisions pour sinistres																		
Brut - total																		
Brut - assurance directe																		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables																		
Total des montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																		
Meilleure estimation nette des provisions pour primes																		
Provisions pour sinistres																		
Brut - total																		
Brut - assurance directe																		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables																		
Total des montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																		
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres																		
Total meilleure estimation - brut																		
Total meilleure estimation - net																		
Marge de risque																		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout																		
Meilleure estimation																		
Marge de risque																		
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total																		
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total																		
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie																		
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)																		
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes																		
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes																		
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)																		
Sorties de trésorerie																		
Prestations et sinistres futurs																		
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie																		
Entrées de trésorerie																		
Primes futures																		
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)																		
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)																		
Sorties de trésorerie																		
Prestations et sinistres futurs																		
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie																		
Entrées de trésorerie																		
Primes futures																		
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)																		
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations																		
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt																		
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt																		
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité																		
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires																		

Pour la MNCAP-AC : S.23.01.01

S.23.01.01	OF-B1				
Fonds propres					
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0.00				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0.00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	8 080 702.87	8 080 702.87			
Comptes mutualistes subordonnés	0.00				
Fonds excédentaires	0.00				
Actions de préférence	0.00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0.00				
Réserve de réconciliation	3 807 577.57	3 807 577.57			
Passifs subordonnés	0.00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0.00				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0.00	0.00			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	11 888 280.44	11 888 280.44			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires	19 000 000.00			19 000 000.00	
Total fonds propres auxiliaires	19 000 000.00			19 000 000.00	
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	30 888 280.44	11 888 280.44		19 000 000.00	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	11 888 280.44	11 888 280.44		0.00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	14 816 743.01	11 888 280.44		2 928 462.57	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	11 888 280.44	11 888 280.44		0.00	
Capital de solvabilité requis	5 856 925.14				
Minimum de capital requis	3 700 000.00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	2.53				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	3.21				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	11 888 280.44				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	8 080 702.87				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Réserve de réconciliation	3 807 577.57				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	-1 612 040.77				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	-1 612 040.77				

Pour la MNCAP-AC : S.25.01.01

S.25.01.01	SCR-B2A		
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard			
Article 112	Normal		
	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	3 564 565.18	3 564 565.18	0.00
Risque de défaut de la contrepartie	0.00	0.00	0.00
Risque de souscription en vie	0.00		
Risque de souscription en santé	0.00		
Risque de souscription en non-vie	3 612 006.61	3 612 006.61	
Diversification	-1 502 919.24	-1 502 919.24	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0.00		
Capital de solvabilité requis de base	5 673 652.55	5 673 652.55	
Calcul du capital de solvabilité requis			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE			
Risque opérationnel	183 272.59		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés			
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	5 856 925.14		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			
Capital de solvabilité requis	5 856 925.14		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.			
Prestations discrétionnaires futures nettes			

Pour la MNCAP-AC : S.28.01.01

S.28.01.01 (MCR-B4A)			
Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Non Vie - MCR _{NL}	572 791.08		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		73 513.63	676 000.00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		0.00	3 962 222.70
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR _v			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
Enç Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Enç Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Enç Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autr Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			
Mor Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	572 791.08		
Capital de solvabilité requis	5 856 925.14		
Plafond du MCR	2 635 616.31		
Plancher du MCR	1 464 231.28		
MCR combiné	1 464 231.28		
Seuil plancher absolu du MCR	3 700 000.00		
Minimum de capital requis	3 700 000.00		

ANNEXE 7.3 – QRT demandés CAP Mutualité

Pour CAP Mutualité : S.02.01.01

S.02.01.01	BS-C1	
BILAN		
Actif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Goodwill (Écarts d'acquisitions)		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporels	0.00	1 943 993.48
Actifs d'impôts différés	17 960 478.39	
Excédent de régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	384 040.59	384 040.59
Investissements	67 812 143.44	74 689 825.84
. Biens Immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	22 856 751.60	19 332 858.45
. Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		
. Actions	2 882 069.18	2 455 746.16
. . Actions cotées	2 855 304.02	2 455 746.16
. . Actions non cotées	26 765.16	
. Obligations	17 215 748.17	15 502 818.80
. . Obligations d'Etat	2 883 997.39	
. . Obligation d'entreprise	14 331 750.78	15 502 818.80
. . Titres structurés		
. . Titres garantis		
. Organismes de placement collectif	55 343.98	236 586.02
. Produits dérivés		
. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	24 802 230.51	
. Autres investissements	0.00	37 161 816.41
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	0.00	0.00
. Avances sur polices		
. Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
. Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (Prov. tech. cédées)	-31 693 047.36	7 451 948.98
. Non vie et santé similaire à la non-vie	-420 344.16	4 693 081.64
. . Non vie hors santé	-420 344.16	4 693 081.64
. . Santé similaire à la non vie		
. Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-31 272 703.20	2 758 867.34
. . Santé similaire à la vie	-10 837 341.49	
. . Vie hors santé, UC et indexés	-20 435 361.71	2 758 867.34
. Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	18 881 684.86	17 281 963.06
Créances nées d'opérations de réassurance	15 235 931.44	151 212.77
Autres créances (hors assurance)	2 315 463.29	2 315 463.29
Actions propres auto-détenues (directement)		
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 568 521.23	3 177 977.16
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		21 136 226.55
Total de l'actif	110 465 215.88	128 532 651.72
Passif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Provisions techniques – non-vie	-594 609.93	11 296 392.66
. Provisions techniques non-vie (hors santé)	-594 609.93	11 296 392.66
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	-2 032 384.93	
. . Marge de risque	1 437 775.00	
. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0.00	
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	-40 464 081.17	4 595 524.29
. Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-14 443 923.83	4 595 524.29
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	-17 391 303.74	
. . Marge de risque	2 947 379.90	
. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	-26 020 157.34	
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	-29 975 661.71	
. . Marge de risque	3 955 504.37	
Provisions techniques UC et indexés	0.00	
. Provisions techniques calculées comme un tout		
. Meilleure estimation		
. Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	19 537 952.45	19 537 952.45
Provision pour retraite		
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés	26 136 642.28	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit	0.00	0.00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	152 091.77	152 091.77
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	355 398.56	355 398.56
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 339 867.17	5 339 867.17
Autres dettes (hors assurance)	2 760 993.96	2 760 993.96
Passifs subordonnés	0.00	
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-212.41	3 605 585.43
Total du passif	13 224 042.68	47 643 806.29
Actif net	97 241 173.20	80 888 845.43

Pour CAP Mutualité : S.23.01.04

S.23.01.04	OF-B1					
Fonds Propres de Base		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)		0.00				
Actions ordinaires indisponibles et non payés au niveau groupe		0.00				
Primes d'émission liées aux actions ordinaires		0.00				
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes		80 888 845.43	80 888 845.43			
Comptes subordonnés de membres de mutuelles indisponibles au niveau du groupe		0.00				
Comptes mutualistes subordonnés		0.00				
Fonds excédentaires		0.00				
Fonds excédentaires indisponibles au niveau du groupe		0.00				
Actions de préférence		0.00				
Actions préférentielles indisponibles au niveau du groupe		0.00				
Primes d'émission relatives à des actions de préférence		0.00				
Compte primes d'émission indisponible lié aux actions préférentielles au niveau du groupe - total		0.00				
Réserve de réconciliation (groupe)		16 352 327.77	16 352 327.77			
Dettes subordonnées		0.00				
Passifs subordonnés indisponibles au niveau du groupe		0.00				
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs		0.00				
Actifs d'impôt différé indisponibles au niveau du groupe		0.00				
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur		0.00				
Fonds propres indisponibles liés à des entités n'appartenant pas à l'EEE, en raison de restrictions locales: réglementaires ou autres, au niveau du groupe		0.00				
Intérêts minoritaires au niveau du groupe (si non communiqués dans le cadre d'un autre élément de fonds propre)		0.00				
Intérêts minoritaires indisponibles au niveau du groupe		0.00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Total						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Déductions non comprises dans la réserve de réconciliation		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières - total						
Déductions pour participations liées à des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des établissements financiers (niveau I, article 228)						
Déductions pour participations lorsqu'il y a indisponibilité des informations (article 229)						
Déduction pour participations lors de l'utilisation de la méthode D&A ou d'une combinaison de méthodes (article 233)						
Total des éléments des fonds propres indisponibles au niveau du groupe						
Total déductions						
Fonds propres de base totaux après ajustements (groupe)		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		97 241 173.20	97 241 173.20	0.00	0.00	0.00
Fonds propres auxiliaires		Total			Niveau 2	Niveau 3
Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande						
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes non versés et non appelés mais pouvant l'être sur demande						
Actions de préférence non versées et non appelées mais pouvant l'être sur demande						
Engagement légal et obligatoire à souscrire et payer les dettes subordonnées						
Lettres de crédit et garanties détenues en fiducie (selon l'article 96.2 de la Directive SII)						
Lettres de crédit et garanties autres que celles évoquées dans l'article 96.2 de la Directive SII						
Rappels de cotisations selon l'article 96.3 de la Directive SII						
Rappels de cotisations autres que ceux évoqués dans l'article 96.3 de la Directive SII						
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau groupe						
Autres fonds propres auxiliaires						
Fonds propres auxiliaires totaux (groupe)		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Etablissements de crédit, entreprises d'investissements et établissements financiers						
Institutions de retraite professionnelle						
Entités non réglementées exerçant des activités financières						
Total fonds propres d'autres secteurs financiers						
Fonds propres agrégés à l'aide de la méthode D&A ou d'une combinaison de méthodes - NET						
Fonds propres agrégés à l'aide de la méthode D&A et d'une combinaison de méthodes sans TIIC						
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR (groupe)		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		97 241 173.20	97 241 173.20	0.00	0.00	0.00
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR minimum de groupe (groupe)		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		97 241 173.20	97 241 173.20	0.00	0.00	0.00
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR (groupe)		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		97 241 173.20	97 241 173.20	0.00	0.00	0.00
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR minimum d'un groupe		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		97 241 173.20	97 241 173.20	0.00	0.00	0.00
SCR consolidé de groupe		Total				
Minimum de SCR consolidé de groupe (article 230)		21 345 586.10				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR (à l'exclusion des autres secteurs financiers)		21 345 586.10				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR minimum du groupe		4.5556351				
Total de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR incluant les fonds propres des autres secteurs financiers		4.56				
SCR pour entités incluses avec la méthode D&A		97 241 173.20				
Groupe SCR		21 345 586.10				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR incluant les fonds propres des autres secteurs financiers et leur exigence de capital		4.56				
Réserve de réconciliation		Niveau 1 - non restreint				
actif net (excédent d'actif sur passif)		97 241 173.20				
Actions détenues en propre (reconnues comme actifs dans le Bilan)						
Dividendes prévus et distributions						
Autres fonds propres de base		80 888 845.43				
Ajustements pour fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés						
Autres fonds propres indisponibles						
Réserve de réconciliation (total groupe)		Total	Niveau 1 - non restreint			
		16 352 327.77				
Profits futurs sur primes futures - Activités Vie		-16 094 262.24				
Profits futurs sur primes futures - Activités Non-Vie		-1 612 040.77				
Total "Profits futurs sur primes futures"		Total	Niveau 1 - non restreint			
		-17 706 303.01				

Pour CAP Mutualité : S.25.01.04

S.25.01.04 SCR-B2A			
Capital de Solvabilité Requis - Entreprises utilisant la formule standard ou un modèle interne partiel			
	Article 112	Normal	
		Capital de solvabilité requis (SCR) net	Capital de solvabilité requis (SCR) brut
			Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché		10 213 000.72	10 213 000.72
Risque de défaut de contrepartie		0.00	0.00
Risque de souscription en vie		8 896 939.11	8 896 939.11
Risque de souscription en santé		8 477 162.32	8 477 162.32
Risque de souscription en non-vie		3 612 006.61	3 612 006.61
Diversification		-10 870 661.97	-10 870 661.97
Risque lié aux immobilisations incorporels			
Capital de solvabilité requis de base (SCR)		20 328 446.79	20 328 446.79
Calcul du capital de solvabilité requis (SCR)			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE			
Risque opérationnel		1 017 139.31	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés			
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		21 345 586.10	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation		21 345 586.10	
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.		4	
Prestations discrétionnaires futures nettes			
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée		21 345 586.10	
Informations sur les autres entités			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières			
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle			
Capital requis pour entreprises résiduelles			
SCR global			
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation		0.00	
Capital de solvabilité requis (SCR)		21 345 586.10	

Pour CAP Mutualité : S.35.01.04

S.35.01.04 014		Contribution aux provisions techniques du groupe																									
Nom juridique de chacune des entreprises	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Méthode de calcul de la solvabilité du groupe utilisée	Montant total des provisions techniques			Provisions techniques non-vie (hors santé)			Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)			Provisions techniques santé (similaire à la vie)			Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)			Provisions techniques - contrats UC et indexés			Mesure transitoire sur les provisions techniques		Mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires - Provisions techniques faisant l'objet d'une mesure transitoire relative aux taux sans risque	Mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires - Provisions techniques faisant l'objet d'une correction pour volatilité	Mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires - Provisions techniques faisant l'objet d'un ajustement équilibré	
				Montant des provisions techniques brut des transactions intragroupe	Montant des provisions techniques net des transactions intragroupe	Contribution nette aux provisions techniques du groupe (%)	Montant des provisions techniques brut des transactions intragroupe	Montant des provisions techniques net des transactions intragroupe	Contribution nette aux provisions techniques du groupe (%)	Montant des provisions techniques brut des transactions intragroupe	Montant des provisions techniques net des transactions intragroupe	Contribution nette aux provisions techniques du groupe (%)	Montant des provisions techniques brut des transactions intragroupe	Montant des provisions techniques net des transactions intragroupe	Contribution nette aux provisions techniques du groupe (%)	Montant des provisions techniques brut des transactions intragroupe	Montant des provisions techniques net des transactions intragroupe	Contribution nette aux provisions techniques du groupe (%)	Montant des provisions techniques brut des transactions intragroupe	Montant des provisions techniques net des transactions intragroupe	Contribution nette aux provisions techniques du groupe (%)	Montant des provisions techniques brut des transactions intragroupe	Montant des provisions techniques net des transactions intragroupe	Contribution nette aux provisions techniques du groupe (%)	Montant des provisions techniques brut des transactions intragroupe	Montant des provisions techniques net des transactions intragroupe	Contribution nette aux provisions techniques du groupe (%)
MutCAP	98500451E104040404	LEI	Solvat	6 204 819,82	4 909 184,14								1 302 861,28	2 045 728,92	100,00	7 901 518,54	3 956 407,22	100,00									
MutCAP-UC	98500451E104040404	LEI	Solvat	-174 269,77	-394 609,83	-100,00																					